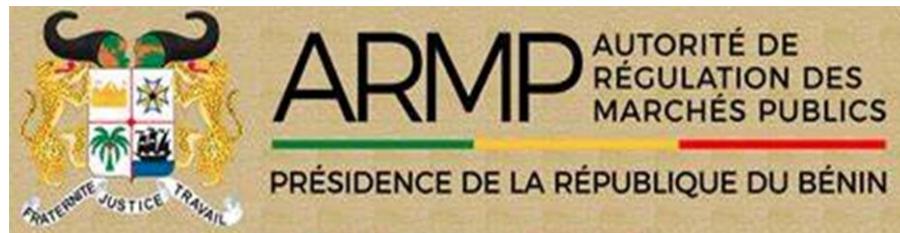


2025

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE



AUDIT TECHNIQUE INDEPENDANT DES MARCHES PUBLICS AU TITRE DE L'ANNEE 2022

**AUTORITE CONTRACTANTE :
CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE LA MERE ET ENFANT
(CHU-MEL)**

EXERCICE 2022

VERSION DEFINITIVE

SOMMAIRE

SIGLES ET ABREVIATIONS	3
RESUME EXECUTIF	4
I. LETTRE INTRODUCTIVE	6
II. RAPPEL DES OBJECTIFS DE LA MISSION	8
III. POSTULATS EN VUE DE LA FORMULATION DE L'OPINION DE L'AUDITEUR INDEPENDANT SUR LES MARCHES PUBLICS DE L'AUTORITE CONTRACTANTE	8
IV. LETTRE D'OPINION DE L'AUDITEUR.....	13
V. CONSTATS ET RECOMMANDATIONS DE LA REVUE DE CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES	16
5.1. CONSTATS SUR LA MISE EN PLACE, L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT INTERNE DE L'AUTORITE CONTRACTANTE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS	16
5.1.1. <i>Revue de l'existence effective de certains documents obligatoires attendus</i>	16
5.1.2. <i>Appréciation de la mise en place, de l'organisation et du fonctionnement des organes de l'autorité contractante</i>	18
5.1.2.1. Personne responsable des marchés (PRMP)	19
5.1.2.2. Secrétariat Permanent de la PRMP (SP-PRMP)	20
5.1.2.3. Commission d'Ouverture et d'Evaluation des offres (COE)	20
5.1.2.4. Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP)	20
5.2. CONSTATS SUR L'EXHAUSTIVITE DES MARCHES COMMUNIQUES, L'UTILISATION DE METHODES PEU COMPETITIVES PENDANT LA PERIODE SOUS REVUE, LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DES AUDITS ANTERIEURS ET DES DECISIONS EVENTUELLES DE LA CRD.....	22
5.2.1. <i>Contrôle de l'exhaustivité des marchés communiqués par l'autorité contractante</i>	22
5.2.2. <i>Commentaire sur l'utilisation de procédures peu ou non compétitives par l'autorité contractante pendant la période sous revue.....</i>	22
5.2.3. <i>Commentaire sur la mise en œuvre des recommandations des missions d'audit précédentes</i>	23
5.2.4. <i>Commentaire sur la mise en œuvre des décisions de la CRD pour les marchés ayant fait l'objet de recours.....</i>	23
5.3. CONSTATS SUR LA PASSATION ET L'EXECUTION DES MARCHES SELECTIONNES.....	24
5.3.1. <i>Echantillonnage</i>	24
5.3.2. <i>Appréciation de l'existence effective des documents attendus par marché sélectionné</i>	24
5.3.3. <i>Conclusion sur l' « audibilité » des marchés sélectionnés</i>	25
5.3.4. <i>Appréciation de la procédure de passation et d'exécution des marchés auditables</i>	28
5.3.4.1. Phase de préparation du marché	28
5.3.4.2. Phase du déroulement de la procédure de passation	28
5.3.4.3. Phase de l'exécution du marché (post-attribution : réception et règlement)	33
5.3.4.4. Commentaire sur les délais de passation et d'exécution des marchés sélectionnés au titre de la période sous revue	34
5.3.5. <i>Conclusions sur la conformité des marchés</i>	37
VI. ANNEXES	39

SIGLES ET ABREVIATIONS

SIGLE	INTITULE
AC	Autorité Contractante
ANO	Avis de Non Objection
AOO	Appel d'Offres Ouvert
AOF	Attribution organisation et Fonctionnement
AOR	Appel d'Offres Restreint
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
CCMP	Cellule de Contrôle des Marchés Publics
Cf.	Confère
CHU-MEL	Centre Hospitalier Universitaire de la Mère et de l'Enfant – Lagune
CMP	Code des Marchés Publics
COE	Commission d'Ouverture et d'Évaluation des offres
CRD	Commission de Règlement des Différends
CV	Curriculum vitae
DAC	Dossier d'Appel à la Concurrence
DAO	Dossier d'Appel d'Offre
DC	Demande de Cotation
DNCMP	Direction Nationale du Contrôle des Marchés Publics
DRP	Demande de Renseignement et de Prix
ED	Entente Directe
FCFA	Franc de la Communauté Financière Africaine
HT	Hors Taxes
L	Limitation
NCF	Non-conformité
N/A	Non Applicable
INSF	Insuffisance
INTOSAI	Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle
PPM	Plan de Passation des Marchés
PRMP	Personne Responsable des Marchés Publics
PV	Procès-verbal
RAS	Rien à Signaler
RC	Risque de non-conformité sur les procédures
RO	Risque de non-conformité sur les organes
SIGMAP	Système intégré de gestion des Marchés Publics
SP-PRMP	Secrétariat Permanent de la PRMP
TDR	Termes de Référence
TTC	Toutes Taxes Comprises
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine

RESUME EXECUTIF

Au terme de la mission d'audit technique indépendant des marchés publics de l'exercice 2022, il a été déterminé que la performance du **Centre Hospitalier Universitaire de la Mère et de l'Enfant – Lagune (CHU-MEL)** en termes de gestion des marchés publics est jugée “ **Partiellement favorable mais avec des réserves**” avec un taux moyen d’irrégularités ou de non-conformités de **22%** sur la base d'un échantillon représentatif de **6** marchés d'une valeur globale de FCFA **151 005 600 FCFA HT**.

Cette performance est principalement attribuée aux rubriques ci-après :

N°	Rubriques	% moyens d'irrégularités
1	Mise en place, Organisation et fonctionnement des organes	7%
2	Exhaustivité des marchés communiqués par l'autorité contractante	Non déterminable
3	Conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés	28%

Il est à noter que quant à la conformité des processus d'attribution des contrats examinés, l'audit a mis en lumière :

- **0%** de marchés non auditables (**0 marchés sur 6**) ;
- **100%** de marchés non conformes (**6 marchés sur 6**) ;
- **0%** de marchés nuls et de nul effet (**0 marchés sur 6**).

La mission suggère aux responsables de l'autorité contractante de déterminer les raisons intrinsèques des diverses irrégularités ou non-conformités relevées et de mettre en place des mesures appropriées découlant du tableau de suivi pour la mise en œuvre des recommandations (à compléter avec les actions et les délais) joint en annexe.

LETTRE INTRODUCTIVE

I. LETTRE INTRODUCTIVE

La gestion budgétaire de l'exercice 2022 du **CHU-MEL** a été marquée par la passation de **15 marchés publics** pour un montant global de **223 620 248 FCFA HT** selon la liste des marchés publics communiquée par l'Autorité contractante (*cf. annexe I*).

L'échantillonnage aléatoire réalisé selon les TDRs par l'auditeur a conduit à la sélection de **06 marchés publics d'une valeur globale de 151 005 600 FCFA HT** (*cf. annexe I*) soit un taux de représentativité de **40%** en termes de volume des marchés et **68%** en termes de valeur des marchés comme le montre le tableau ci-dessous :

Eléments	Communiqués		Sélectionnés		%	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
Total Marchés	15	223 620 248	06	151 005 600	40%	68%

Une fois l'échantillon sélectionné, nous nous sommes rapprochés de la Personne Responsable des Marchés Publics (**PRMP**) de l'autorité contractante (**AC**) et avons procédé à la collecte des pièces relatives à ces marchés sélectionnés et à l'organisation et au fonctionnement du dispositif de passation, d'exécution et de contrôle à priori des marchés de ladite autorité contractante.

Nous avons mis en œuvre les diligences prévues dans les TDR pour évaluer le respect par l'AC des dispositions et procédures définies par la réglementation en vigueur sur les marchés publics pendant la période sous revue.".

A l'issue de nos travaux, nous avons exposé à l'autorité contractante lors de la séance de restitution la synthèse des constats et avons recueilli ses commentaires et observations pour analyse et traitement.

Ceci a ainsi conduit à l'élaboration du présent rapport dont l'objet est d'exposer nos constats et de formuler les recommandations nécessaires. Ledit rapport sera articulé suivant les quatre (4) points ci-après :

- Rappel des objectifs de la mission
- Lettre d'opinion de l'auditeur
- Constats et recommandations de l'audit
- Annexes

Fait à Cotonou, le 29 mai 2025



Bamidélé G. Thierry DOSSOU-YOVO

**Chef de file du groupement SYNEX CONSULTING -CCA-Expertises
Associé Gérant du Cabinet SYNEX CONSULTING
Expert-comptable Diplômé**

**RAPPEL DES OBJECTIFS DE LA MISSION ET DES POSTULATS
ADOPTES EN VUE DE LA FORMULATION DE L'OPINION D'AUDIT
DE CONFORMITE DES MARCHES PUBLICS DE L'AC**

II. RAPPEL DES OBJECTIFS DE LA MISSION

Selon les TDR, les objectifs de la mission se présentent comme suit :

- **Objectif général :** Effectuer un audit technique et de conformité des procédures des marchés passés au titre de l'année 2022 par les autorités contractantes en référence aux textes en vigueur pendant la période sous revue.
- **Objectifs spécifiques:**
 - Effectuer un audit physique, financier et de conformité des procédures des marchés passés au titre de l'année 2022 par les différentes autorités contractantes ;
 - Apprécier la performance du système des marchés publics au niveau de chaque AC sur la base des critères de pertinence, d'efficacité, d'efficience et de durabilité

III. POSTULATS EN VUE DE LA FORMULATION DE L'OPINION DE L'AUDITEUR INDEPENDANT SUR LES MARCHES PUBLICS DE L'AUTORITE CONTRACTANTE

- Concernant l'opinion globale de l'auditeur sur la conformité des marchés publics par rapport aux dispositions du code des marchés publics en vigueur**

Échelles de notation :

Titre de l'opinion	Signification de l'opinion	Barème Notation
Sans réserve	Sans réserve – Les marchés publics passés par l'autorité contractante au titre de la période sous revue sont dans tous leurs aspects significatifs, conformes aux textes législatifs et réglementaires en vigueur	X ≤ 10 %
Favorable	Favorable – La performance de l'autorité contractante en termes de gestion des marchés publics au titre de la période sous revue est “globalement satisfaisante” malgré des anomalies jugées mineures au regard des textes législatifs et réglementaires en vigueur	10% < X ≤ 20 %
Partiellement favorable mais avec des réserves	Partiellement favorable mais avec des réserves – La performance de l'autorité contractante en termes de gestion des marchés au titre de la période sous revue présente des risques jugés modérés nécessitant des corrections au regard des textes législatifs et réglementaires en vigueur	20% < X ≤ 40%
Défavorable	Opinion défavorable – La performance de l'autorité contractante en termes de gestion des marchés présente des risques et lacunes jugées substantielles nécessitant des actions correctives urgentes au regard des textes législatifs et réglementaires en vigueur	40% < X ≤ 70%
Adverse	Opinion adverse – La performance de l'autorité contractante en termes de gestion des marchés est globalement un échec et présente des irrégularités, erreurs et fraudes jugées suffisamment graves au regard des textes législatifs et réglementaires en vigueur	70% < X ≤ 100%

ii. Concernant l'existence de documents obligatoires @ à mettre en place par l'AC pour la conduite de la passation des marchés

Concernant l'appréciation de l'existence de certaines pièces obligatoires à mettre en place par l'AC pour l'organisation de son système de passation des marchés, les principes ci-après ont été retenus pour la formulation de notre opinion :

Pourcentage d'absence des pièces (X)	Opinion sur la disponibilité de certaines pièces obligatoires
X ≤ 20 %	Très satisfaisante
20% < X ≤ 40 %	Satisfaisante
40% < X ≤ 60%	Moyenne
60% < X ≤ 90%	Insatisfaisante
90% < X ≤ 100%	Défaillante

@

	Documents attendus	Références du juridiques
1	Plan de passation des marchés de l'exercice sous revue	Article 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
2	Preuve de validation du PPM par la DNCMP	Article 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
3	Avis général de passation des marchés au titre de l'exercice sous revue	Article 25 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
4	Preuve de publication de l'avis général de passation des marchés	Article 25 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
5	Registre spécial de dépôt des offres	Article 69 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
6	Acte portant AOF de la CCMP	Décision N° 2022-001/ARMP/PR-CR/SP/DRAJ/SA DU 31 Mars 2022
7	Acte de nomination des membres de la CCMP	Article 15 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
8	Acte portant AOF de la PRMP	Décision N° 2022-001/ARMP/PR-CR/SP/DRAJ/SA DU 31 MARS 2022
9	Acte de nomination de la PRMP	Article 11 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
10	Acte portant AOF du SP-PRMP	Article 8 du décret n°2020 - 596 du 23 décembre 2020
11	Acte de nomination des membres du SP-PRMP	Article 8 du décret n°2020 - 596 du 23 décembre 2020
12	Acte de nomination du Chef CCMP	Articles 4 et 5 décrets n°2020-597 du 23 décembre 2020
13	Les statistiques, les indicateurs de performance sur les marchés publics	Article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
14	Rapports de fin de chaque trimestre pour la CCMP	Article 2 point 7 du décret n°2020 - 597 du 23 décembre 2020
15	Rapports sur la passation et l'exécution des marchés	Article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
16	Preuve de transmission des rapports par la PRMP respectivement à l'ARMP et à l'autorité de contrôle (DNCMP/CCMP)	Article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
17	Document d'enregistrement (Registre ou Cahier de transmission) des différentes phases de la passation des marchés, qu'elles soient administratives, techniques ou financières	Article 1 ^{er} point 12 Décret n°2020 - 596 du 23 décembre 2020

iii. Concernant la mise en place, l'organisation et le fonctionnement des organes prévus par les textes en vigueur

Concernant l'évaluation de la performance de l'autorité contractante en matière de mise en place, d'organisation et de fonctionnement des organes, les principes ci-après ont été retenus pour la formulation de notre opinion :

Pourcentage non-conformité sur les organes (X)	Opinion sur la Performance des organes
0% de non-conformité	Très satisfaisante
$0\% < X \leq 20\%$	Satisfaisante
$20\% < X \leq 40\%$	Moyenne
$40\% < X \leq 60\%$	Insatisfaisante
Plus de 60%	Défaillante

iv. **Concernant la conformité des marchés passés par l'AC**

Dans l'optique de la formulation de l'opinion sur la conformité des marchés, nous proposons une représentation schématique des groupes de marchés comme suit :



- | |
|---|
| (1) Marchés non auditables : Marchés non audités par la mission en raison de la non communication d'au moins 50% (seuil de signification de l'audit) de certains documents obligatoires essentiels pour une opinion « fondée » sur la conformité desdits marchés [Cf. <i>Liste à 5.3.3</i>]) |
| Nota bene : Le seuil de signification désigne dans le cadre de cet audit le taux d'absence de pièces au-delà duquel notre jugement fondé sur les marchés est susceptible d'être influencé. |
| (2) Marchés conformes : Marchés auditables n'ayant révélé aucune non-conformité @ par rapport aux textes en vigueur [Cf. <i>Liste à l'Annexe 6</i>]) |
| (3) Marchés non conformes : Marchés auditables ayant <u>au moins un</u> document obligatoire manquant [Cf. 5.3.2] et Marchés auditables ayant révélé <u>au moins une</u> non-conformité par rapport aux dispositions du CMP en vigueur [Cf. <i>Liste à l'Annexe 6</i>] (y compris les cas de nullité de marchés prévus dans le CMP) |

(a) Nous retenons comme « **non-conformité** » une disposition non respectée du CMP et écorchant l'un des principes de la commande publique ci-après : la transparence, la libre concurrence, l'égalité de traitement et l'équité ; Quant à une « **insuffisance** », il s'agit d'une disposition non respectée du CMP sans incidence sur les principes de la commande publique suscités.

Nº	Sources	Dispositions
1	Article 8, alinéa 2 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin	Tout marché dont la passation est soumise à une autorisation préalable d'un organe de contrôle est nul si cette obligation n'a pas été respectée
2	Article 24, alinéa 3 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin Article 5 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix (DRP et DC).	Les marchés passés par l'autorité contractante dont les montants hors taxes sont supérieurs au seuil de dispense, doivent avoir été préalablement inscrits dans un plan prévisionnel ou révisé, à peine de nullité

N°	Sources	Dispositions
3	<i>Article 85, alinéa 4 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et article 20, alinéa 5 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix (DRP et DC).</i>	<i>Les marchés qui n'ont pas été approuvés sont nuls et de nul effet</i>
4	<i>Articles 122, 130 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin Article 122</i>	<i>Tout contrat obtenu ou renouvelé au moyen de pratiques frauduleuses, ou d'ententes illégales, de renoncement injustifié à l'exécution du marché si sa soumission est acceptée ou d'actes de corruption, ou à l'occasion de l'exécution duquel des pratiques frauduleuses et des actes de corruption ont été perpétré est nul</i>

LETTRE D'OPINION DE L'AUDITEUR INDEPENDANT

IV. LETTRE D'OPINION DE L'AUDITEUR

A

Monsieur le Directeur Général du CHU-MEL

A

**Monsieur le Président de l'Autorité de Régulation
des Marchés Publics du Bénin (ARMP)**

Conformément au contrat de marché n°2024-05/PR/ARMP/PRMP/S-PRMP du 05/08/2024, nous avons procédé à la réalisation de la revue indépendante des procédures de planification, de passation et d'exécution des marchés publics de votre structure au titre de l'exercice budgétaire 2022.

Notre mission consiste à évaluer, sur la base de nos vérifications, la conformité des procédures de passation des marchés publics passés ainsi que la qualité des prestations réalisées durant la période sous revue. Cette évaluation s'appuie sur la réglementation nationale en vigueur, les directives communautaires, ainsi que les documents et standards internationaux applicables”.

Nous avons réalisé notre audit conformément aux :

- *Normes internationales des Institutions supérieures de contrôle, ISSAI 400, relatives à l'audit de conformité, émises par l'Organisation internationale des Institutions de contrôle des finances publiques, INTOSAI et*
- *Bonnes pratiques observées au plan international en matière d'audit.*

Ces normes imposent de réaliser l'audit avec une assurance 'raisonnable' que les marchés publics de 2022 respectent les dispositions du code des marchés publics et les principes de transparence, régularité et équité.

L'audit technique indépendant des marchés publics consiste, après un échantillonnage aléatoire des marchés communiqués par l'autorité contractante effectué selon les TDR, à procéder au moyen de tests de conformité vis-à-vis de la réglementation nationale, communautaire et internationale en vigueur, à des rapprochements et recoupements nécessaires d'informations et à collecter des éléments probants qui justifient les éventuels manquements recueillis.

Nous estimons que notre audit indépendant constitue une base raisonnable pour l'expression de notre opinion.

Opinions de l'auditeur

A l'issue des contrôles, l'audit a abouti aux conclusions ci-après :

	Marchés non auditables (1)	Marchés auditables			Marchés sélectionnés (5=1+4)
		Marchés non conformes (2) @	Marchés conformes (3)	Total (4=2+3)	
Nombre	0	6	0	6	6
%	0%	100%	0%	100%	100%

@ dont zéro (0) marché nul et de nul effet en référence aux dispositions du code des marchés publics

Notre opinion sur la conformité des marchés au titre de l'exercice sous revue se présente sous forme de pourcentage moyen qui traduit le degré de non-conformité de l'autorité contractante par rapport au CMP au titre de la période sous revue déterminé comme suit :

N°	Eléments d'appréciation	Taux de performance	%	% Moyen	Rubriques correspondantes dans le rapport
1	Mise en place, Organisation et fonctionnement des organes	Pourcentage d'incomplétude de certaines pièces obligatoires attendues	7%	7%	5.1.1
		Pourcentage de non-conformités des organes de passation et de contrôle de l'Autorité contractante	6%		5.1.2
2	Exhaustivité des marchés communiqués par l'autorité contractante	Pourcentage de non exhaustivité des marchés communiqués par l'autorité contractante au début de la mission	Non déterminable	Non déterminable	5.2.1
3	Conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés	Pourcentage d'incomplétude des dossiers de marchés	6%	28%	5.3.2
		Pourcentage des marchés non auditables	0%		5.3.3
		Pourcentage des marchés non conformes	100%		5.3.5
		Pourcentage des marchés nuls et de nul effet	0%		5.3.5
		Pourcentage de délais de passation non respectés sans incidence sur la conformité	34%		5.3.4.4
4	Mise en œuvre des recommandations de la CRD pour les marchés ayant fait l'objet de recours	N/A	N/A		5.2.4
Taux Moyen de non-conformités		22%			

Opinion globale de l'auditeur : « Partiellement favorable mais avec des réserves »

Avec ce taux moyen de non-conformités ou d'irrégularités de 22%, “ La performance du CHU-MEL en termes de gestion des marchés au titre de la période sous revue présente des risques jugés modérés nécessitant des corrections au regard des textes législatifs et réglementaires en vigueur”.

Fait à Cotonou, le 29 mai 2025



Bamidéle G. Thierry DOSSOU-YOVO

Chef de fil du groupement SYNEX CONSULTING-CCA-Expertises

Associé Gérant du Cabinet SYNEX CONSULTING

Expert-comptable Diplômé

CONSTATS ET RECOMMANDATIONS DE L'AUDIT

V. CONSTATS ET RECOMMANDATIONS DE LA REVUE DE CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES

Les principaux constats qui découlent de la revue de conformité des marchés sélectionnés seront présentés en trois (03) points principaux à savoir :

- *La conformité de la mise en place, l'organisation et le fonctionnement interne de l'autorité contractante en matière des marchés pendant la période sous revue ;*
- *L'appréciation de l'exhaustivité des marchés communiqués, l'utilisation de méthodes peu ou non compétitives pendant la période sous revue, la mise en œuvre des recommandations des audits antérieurs et des décisions éventuelles de la CRD ;*
- *La conformité des procédures de passation et d'exécution (réception et paiement) des marchés publics sélectionnés.*

5.1.CONSTATS SUR LA MISE EN PLACE, L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT INTERNE DE L'AUTORITE CONTRACTANTE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

5.1.1. Revue de l'existence effective de certains documents obligatoires attendus

La réussite de la passation des marchés publics dépend de la disponibilité et de la conformité des documents requis par la loi. Ces documents qui se résument comme suit, sont essentiels pour assurer la transparence et la régularité dans les procédures de passation de l'autorité contractante :

N°	Pièces obligatoires attendues selon les textes en vigueur	DG (1)	Nbre de pièces reçues	Nbre de pièces attendues	%
1	Plan de passation des marchés de l'exercice sous revue (Article 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	0%
2	Preuve de validation du PPM par la DNCMP (Article 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	0%
2 bis	PPM obtenu du SIGMaP	NCF	1	1	0%
3	Avis général de passation des marchés au titre de l'exercice sous revue (Article 25 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	0%

N°	Pièces obligatoires attendues selon les textes en vigueur	DG (1)	Nbre de pièces reçues	Nbre de pièces attendues	%
4	Preuve de publication de l'avis général de passation des marchés (Article 25 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	0%
5	Registre spécial de dépôt des offres coté et paraphé (Article 69 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	0%
6	Acte portant AOF de la CCMP (Décision N° 2022-001/ARMP/PR-CR/SP/DRAJ/SA DU 31 Mars 2022)	NCF	1	1	0%
7	Acte de nomination du Chef CCMP (Articles 4 et 5 décret n°2020-597 du 23 décembre 2020)	NCF	1	1	0%
8	Acte de nomination des membres de la CCMP (Article 15 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	0%
9	Acte portant AOF de la PRMP DECISION N° 2022-001/ARMP/PR-CR/SP/DRAJ/SA DU 31 MARS 2022	NCF	1	1	0%
10	Acte de nomination de la PRMP (Article 11 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	0%
11	Acte portant AOF du SP-PRMP (Article 8 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)	NCF	1	1	0%
12	Acte de nomination des membres du SP-PRMP (Article 8 du décret n°2020 - 596 du 23 décembre 2020)	NCF	1	1	0%
13	Les statistiques, les indicateurs de performance sur les marchés publics (Article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	0%
14	Rapports sur la passation et l'exécution des marchés (Article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	4	4	0%
15	Preuve de transmission des rapports par la PRMP respectivement à l'ARMP et à l'autorité de contrôle (DNCMP/CCMP) (Article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	4	4	0%

N°	Pièces obligatoires attendues selon les textes en vigueur	DG (1)	Nbre de pièces reçues	Nbre de pièces attendues	%
16	Document d'enregistrement (Registre ou Cahier de transmission) des différentes phases de la passation des marchés, qu'elles soient administratives, techniques ou financières	INSF	0	1	100%
	Taux moyen d'absence		14	15	7%

*DG= Degré de gravité liée à l'absence de la pièce
(0 = absence de la pièce / 1= présence de la pièce)*

Opinion de l'auditeur indépendant

Compte tenu de ce taux d'absence de 7%, nous estimons que la présence de certaines pièces obligatoires auprès de l'AC est jugée " Très satisfaisante". Toutefois, la mission a constaté l'absence d'un document d'enregistrement (Registre ou Cahier de transmission) retracant les différentes phases de la passation des marchés, qu'elles soient administratives, techniques ou financières.

Recommandation

Nous recommandons à l'autorité contractante de mettre en place un registre ou Cahier de transmission pour y transcrire les différentes phases de la passation des marchés, qu'elles soient administratives, techniques ou financières.

Commentaire de l'autorité contractante

Rien à signaler

5.1.2. Appréciation de la mise en place, de l'organisation et du fonctionnement des organes de l'autorité contractante

Opinion de l'auditeur indépendant

Compte tenu de ce taux moyen de non-conformité de **6%**, nous estimons que l'organisation, la mise en place et le fonctionnement des organes de l'AC sont jugés comme « **satisfaisants** », et cette évaluation se décline de façon spécifique pour chaque organe comme suit :

Organes	Taux de non-conformité
Personne Responsable des Marchés Publics	11%
Secrétariat Permanent de la PRMP	0%
Commission d'Ouverture et d'Evaluation des Offres	0%
Commission de Contrôle des Marchés Publics	13%
Taux moyen de non-conformité @	6%

@ confère détails dans le tableau de notation des organes à l'annexe 3

Le détail des observations relevées par organe est présenté dans les paragraphes ci-après.

5.1.2.1. Personne responsable des marchés (PRMP)

R01 à R011

La mission lors de son contrôle a relevé l'absence d'un registre matériel ou électronique de transcription des opérations de passation des marchés (**article 10 point 6 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 et article premier du décret 2020-596 du 23 décembre 2020**).

Par ailleurs, les points positifs suivants sont à noter :

- Les rapports d'activités examinés sont conformes au modèle de l'ARMP et leurs contenus respectent ainsi les dispositions de l'article 2 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020 ;
- Les rapports sur la passation et l'exécution des marchés conclus au titre de l'exercice sous revue ont été respectivement transmis à l'ARMP et à l'autorité de contrôle à priori (DNCMP/CCMP) conformément aux dispositions de l'article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020.

Recommandation

Nous recommandons à la PRMP de mettre en place un registre matériel ou électronique de transcription (avec mention des dates et des destinataires) des différentes opérations administratives, techniques et financières liées à la passation des marchés.

Commentaire de l'autorité contractante

Rien à signaler

5.1.2.2. Secrétariat Permanent de la PRMP (SP-PRMP)

R012 à R013

La mission n'a relevé aucune insuffisance (**taux de non-conformité de 0%**) par rapport à la mise en place et l'organisation du Secrétariat Permanent de la PRMP en référence aux dispositions de l'article 8 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020.

5.1.2.3. Commission d'Ouverture et d'Evaluation des offres (COE)

R014 à R016

La mission a noté **un taux de non-conformité de 0%** sur l'organisation et le fonctionnement de la COE de l'Agence pendant la période sous revue. En effet, la composition et le profil des membres de ladite commission sont conformes aux dispositions de l'article 10 du décret n°2020-596 du 23 décembre 2020. Aussi, une séparation claire des fonctions entre les membres du COE et ceux de la CCMP a été notée conformément aux dispositions de l'article 10 du décret 2020-596 du 23/12/2020.

5.1.2.4. Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP)

R017 à R025

La mission a relevé **un taux de non-conformité de 14%** sur l'organisation et le fonctionnement de la CCMP pendant la période sous revue. Ce taux s'explique par les irrégularités ci-après :

- L'inexistence de l'acte de mise en place du Secrétariat Permanent de la CCMP (**article 3 du décret n°2020-597 du 23 décembre 2020**).

- Inexistence d'une preuve de contrôle à postériori (rapport par exemple) pour les marchés n'ayant pas fait l'objet de contrôle à priori avant la fin de l'exercice N-1 (**article 12 du décret n°2020-599 du 23 décembre 2020**).

Recommendations

Nous recommandons à l'Autorité Contractante de se conformer à l'avenir aux dispositions en vigueur relatives en prenant dans les meilleurs délais un acte formel pour la mise en place du secrétariat de la CCMP. Aussi, le contrôle à postériori du chef CCMP sur les demandes de cotation devra être effectif.

Commentaire de l'autorité contractante

Rien à signaler

5.2.CONSTATS SUR L'EXHAUSTIVITE DES MARCHES COMMUNIQUES, L'UTILISATION DE METHODES PEU COMPETITIVES PENDANT LA PERIODE SOUS REVUE, LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DES AUDITS ANTERIEURS ET DES DECISIONS EVENTUELLES DE LA CRD

5.2.1. Contrôle de l'exhaustivité des marchés communiqués par l'autorité contractante

La mission a été limitée dans son évaluation de l'exhaustivité des marchés communiqués en raison du caractère provisoire de la balance générale des comptes et du grand livre des comptes fournisseurs qui sont fournis.

Conclusion : Nous ne pouvons donc attester de l'exhaustivité des marchés communiqués par l'autorité contractante (limitations). Par ailleurs, nous rappelons à l'autorité contractante qu'en vertu des dispositions de l'article 9 sur les modalités de mise en œuvre des procédures du décret n°2020-601 du 23 décembre 2020 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique, elle doit à l'avenir coopérer avec les entités privées investies des missions d'audit qui se traduit notamment par la mise à disposition de tous les documents administratifs, juridiques et financiers sollicités.

5.2.2. Commentaire sur l'utilisation de procédures peu ou non compétitives par l'autorité contractante pendant la période sous revue

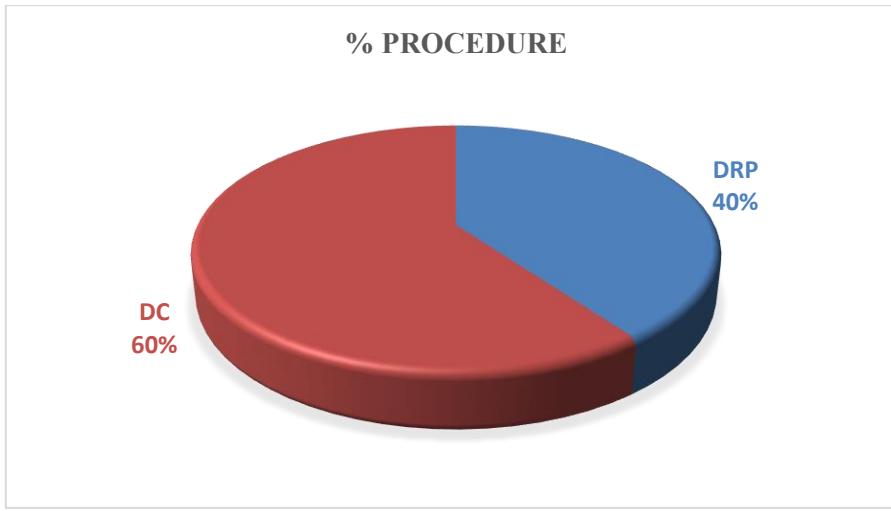
La répartition par procédure des marchés publics passés par l'autorité contractante au titre de la période sous revue se présente comme suit :

Tableau : Répartition des marchés passés sur la période par procédure (communiqués)

Procédure	Nombre	% en nombre
DRP	6	40%
DC	9	60%
Total	15	100%

Source : Nos travaux.

De façon graphique, cette répartition par procédure se présente comme suit :



Commentaire : Il ressort de l'exercice 2022 que l'autorité contractante a recouru aux procédures peu compétitives à hauteur de 100 % (DRP : 40% ; DC : 60%)

5.2.3. Commentaire sur la mise en œuvre des recommandations des missions d'audit précédentes

Selon les échanges, il y a une mission d'audit des marchés publics en 2021 dont le rapport est provisoire. Donc ses recommandations n'ont pas été encore mises en œuvre par l'AC. La mission n'a pas pu apprécier la mise en œuvre de recommandations antérieures.

5.2.4. Commentaire sur la mise en œuvre des décisions de la CRD pour les marchés ayant fait l'objet de recours

La mission n'a constaté aucun marché ayant fait l'objet d'un recours pendant la période sous revue.

5.3.CONSTATS SUR LA PASSATION ET L'EXECUTION DES MARCHES SELECTIONNES

5.3.1. Echantillonnage

Sur la base des TDR de la mission, les résultats de l'échantillonnage des marchés à auditer se présentent comme suit :

Procédures	Nombre de marchés sélectionnés	Montant des marchés sélectionnés
DRP	3	123 930 500
DC	3	27 075 100
Total sélectionné (a)	06	151 005 600
Total complété (Point 3.2.1.) (b)	0	0
Total communiqué (c)	15	223 620 248
% (a+b)/c	40%	68%

L'audit a examiné six (06) marchés, représentant une valeur totale de 223 620 248 FCFA HT, sans aucun recours enregistré auprès de la CRD. Le détail des marchés communiqués et sélectionnés a été présenté en annexe 1 du présent rapport.

Les anomalies observées sur les différentes phases de préparation, de déroulement de la passation jusqu'à l'attribution et de l'exécution physique des marchés sélectionnés sont résumées dans les paragraphes suivants.

5.3.2. Appréciation de l'existence effective des documents attendus par marché sélectionné

Observations

Les travaux auprès de l'autorité contractante ont commencé par la collecte des documents liés aux procédures de passation et d'exécution des marchés publics sélectionnés, conformément à la liste de pièces communiquée. La collecte a révélé un taux moyen d'incomplétude de 4%, comme détaillé dans l'annexe 2". Ce taux s'explique de façon résumée par l'inexistence ou l'indisponibilité des documents ci-après :

Pièces attendues par marché		Nombre de pièces reçues						Total	% de pièces manquantes
		1	2	3	4	5	6		
Pièces dont l'absence entraîne une non-conformité du marché (cf. annexe 2)	Total des pièces obtenues par marché (a)	9	8	6	4	5	4	36	2.63 %
	Total des pièces attendues par marché (b)	10	8	6	5	5	4	38	
	Nombre total de pièces dont l'absence entraîne la non-conformité (c=b-a)	1	0	0	0	0	0	2	
Pièces dont l'absence est sans incidence sur la conformité du marché (cf. annexe 2)	Total des pièces obtenues par marché (d)	10	11	9	7	8	8	53	4 %
	Total des pièces attendues par marché (e)	11	11	9	8	8	8	55	
	Nombre total de pièces dont l'absence est sans incidence sur la conformité du marché (f=e-d)	1	0	0	1	0	0	2	

Il ressort à l'analyse de ce tableau que les marchés n°1, pourrait être déclaré non conforme pour absence générale de la pièce obligatoire ci-après :

- Contrat signé, approuvé et enregistré (Article 85 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) pour le marché n°1

5.3.3. Conclusion sur l'«auditabilité» des marchés sélectionnés

Au regard des pièces communiquées par marché, la mission n'a pas relevé de marchés « non auditables » au niveau de l'autorité contractante. Le détail des pièces obligatoires justifiant l'inexistence de marchés non auditables se décline dans le tableau suivant :

(0 = absence de la pièce / 1= présence de la pièce ; Ok=Marché auditable, KO=Marché non auditable)

<i>N o</i>	<i>Pièces attendues par marché</i>	<i>No n- con- for- mit- é (NC F) ou Ins- uffi- san- ce (IN SF) en- cas d'a- bse- nce</i>	<i>No n- o- m- br- e- de- pi- èc- es- re- çu- es</i>	<i>M1 (DRP) S_CH UME L_520 54 (Serv- ice)</i>	<i>M2(D RP)F CH U- MEL 5204 0 (Four- niture) lot1</i>	<i>M3(D RP)F CH U- MEL 5204 0 (Four- niture) lot2</i>	<i>M4 (DC)F_CHU MEL_51966 (Fourniture)</i>	<i>M5 (DC)F_ CHUM EL_519 63 (Fournit- ure)</i>	<i>M6 (DC) F_ CH U- ME L_5 196 9 (Fo- urni- ture)</i>	<i>T ot al att en du (b)</i>	<i>T ot al o bt e n u (a)</i>	<i>% d'i nc o m- plé tu de (1- a/ b)</i>	
	<i>Liste des pièces dont l'absence à hauteur de 50% (soit plus de 5) entraîne la non auditabilité du marché</i>			<i>M1 (DRP) S_CH UME L_520 54 (Serv- ice)</i>	<i>M2(D RP)F CH U- MEL 5204 0 (Four- niture) lot1</i>	<i>M3(D RP)F CH U- MEL 5204 0 (Four- niture) lot2</i>	<i>M4 (DC)F_CHU MEL_51966 (Fourniture)</i>	<i>M5 (DC)F_ CHUM EL_519 63 (Fournit- ure)</i>	<i>M6 (DC) F_ CH U- ME L_5 196 9 (Fo- urni- ture)</i>				
1	<i>Dossier d'appel à concurrence (DAC) et éventuellement ses additifs / Cahier de charges pour les ED sans mise en concurrence (Article 46 la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)</i>	NA	6	1	1	1	1	1	1	1	6	6	0 %

2	<i>ANO sur le DAC par la CCMP/DNCMP (Bon à lancer) ou du bailleur en cas de financement extérieur (Article 14 et 15 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020; articles 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2023)</i>	NA	3	<i>I</i>	<i>I</i>	<i>I</i>	N/A	N/A	N/A	3	3	0 %
3	<i>Avis d'appel à concurrence, son additif et/ou son avis de reports éventuels (Article 48 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)</i>	NC F	6	<i>I</i>	<i>I</i>	<i>I</i>	<i>I</i>	<i>I</i>	<i>I</i>	6	6	0 %
6	<i>Liste d'émargement des déposants des offres dans le registre spécial (Article 69 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)</i>	NA	6	<i>I</i>	<i>I</i>	<i>I</i>	<i>I</i>	<i>I</i>	<i>I</i>	6	6	0 %
7	<i>Offres ou propositions des soumissionnaires y compris pour les ED (Article 65et 66 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)</i>	NA	6	<i>I</i>	<i>I</i>	<i>I</i>	<i>I</i>	<i>I</i>	<i>I</i>	6	6	0 %
8	<i>PV d'ouverture des offres (Article 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020))</i>	NA	6	<i>I</i>	<i>I</i>	<i>I</i>	<i>I</i>	<i>I</i>	<i>I</i>	6	6	0 %
9	<i>Note de service de désignation des membres des commissions ad hoc d'ouvertures et d'évaluation des offres (Article 10 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)</i>	NA	2	<i>I</i>	<i>I</i>		NA	N/A	N/A	2	4	50 %
1 5	<i>Rapport d'analyse des offres établi dès l'ouverture des plis par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (Article 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)</i>	NA	5	<i>I</i>	<i>I</i>		<i>I</i>	<i>I</i>	<i>I</i>	5	5	0 %
1 8	<i>PV d'attribution provisoire (Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)</i>	NA	6	<i>I</i>	<i>I</i>	<i>I</i>	<i>I</i>	<i>I</i>	<i>I</i>	6	6	0 %
1 9	<i>Preuve de la publication du PV d'attribution provisoire (Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)</i>	NA	3	<i>I</i>	<i>I</i>	<i>I</i>	N/A	N/A	N/A	3	3	0 %
2 4	<i>Marché signé, approuvé et enregistré (Article 85 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)</i>	NA	5	<i>0</i>	<i>I</i>	<i>I</i>	<i>I</i>	<i>I</i>	<i>I</i>	5	6	17 %
	Total des pièces obtenues		10	11	9	8	8	8	8	5	62	
	Total des pièces attendues		11	11	9	8	8	8	8			
	Taux d'incomplétude lié à l'auditabilité du marché		9%	0%	0%	0%	0%	0%	0%			
	Postulat défini		50%	50 %								
	Conclusion sur l'auditabilité du marché		ok									

OK = Marché auditabile ; KO = Marché non auditabile

Commentaire :

Pour rappel, il a été retenu dans nos postulats pour la formulation de notre opinion sur la conformité des marchés, qu'un marché est non auditabile si au moins 50% des pièces obligatoires ci-dessus sont absentes des dossiers de marchés communiqués.

Au regard du tableau ci-dessus, le marché N°1 présente un taux de 9% d'absence de pièces obligatoires (Marché signé, approuvé et enregistré (Article 85 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) donc inférieur au taux du postulat de 50%. De ce fait, les six (06) marchés sélectionnés sont tous auditables.

Recommandation :

Au regard des pièces obligatoires manquantes dans les dossiers examinés, nous recommandons donc à l'autorité contractante de s'assurer à l'avenir de s'assurer de la présence du marché signé, approuvé et enregistré et aussi les offres ou propositions des soumissionnaires dans les dossiers.

Commentaire de l'autorité contractante

Rien à signaler

5.3.4. Appréciation de la procédure de passation et d'exécution des marchés auditables

Pour rappel, le nombre de marchés auditables est de 6.

Les principales insuffisances relevées suivant ces deux rubriques sur chacune des phases liées à la passation et à l'exécution des marchés sont détaillées dans les paragraphes ci-après.

5.3.4.1. Phase de préparation du marché

RC01 à RC03

La mission n'a relevé aucune insuffisance d'ordre général entrainant la non-conformité des marchés passés. En effet, tous les marchés sélectionnés sont inscrits avec des objets clairement libellés dans le plan prévisionnel de passation des marchés publics (révisé ou non) conformément aux dispositions de l'article 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020.

5.3.4.2. Phase du déroulement de la procédure de passation

a. Vérification du respect des conditions spécifiques liées à l'AOR s'il y a lieu

L'échantillon des marchés sous revue ne comporte aucun marché passé par la procédure d'appel d'offres restreint.

RC04 à RC06

Non applicable

b. Vérification du respect des conditions spécifiques liées à l'ED (Entente Directe) s'il y a lieu

L'échantillon des marchés sous revue ne comporte aucun marché passé par la procédure d'Entente Directe

RC07 à RC09

Non applicable

c. Vérification du respect des conditions spécifiques liées à la DRP s'il y a lieu

RC10 à RC13

La revue de l'ensemble des marchés passés par la procédure de demande de renseignement de prix (DRP) n'a relevé aucune insuffisance sur cette rubrique au regard des pièces mises à la disposition de la mission. En effet, les éléments suivants ont été conformes aux exigences :

- Le montant HT du marché respecte les conditions relatives aux seuils de passation des marchés publics prévues pour ce mode de passation en référence aux dispositions de l'article 3 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020.
- Le nombre minimum de plis soumis était supérieur à trois pour le premier avis d'appel à concurrence, et le respect des délais de publication a été observé en référence aux dispositions de l'article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020.
- Les marchés n'ont pas été fractionnés au regard des documents examinés en référence aux dispositions de l'article 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020.
- Les conditions des marchés passés sont conformes au référentiel national des prix de l'exercice 2021.
- Aucune négociation sur le prix proposé par le soumissionnaire dans son offre n'a été observée conformément aux dispositions de l'article 38 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2022.

d. Vérification du respect des conditions spécifiques liées à la DC s'il y a lieu.

RC14 à RC15

La revue de l'ensemble des marchés passés par la procédure de demande de cotation (DC) n'a relevé aucune insuffisance sur cette rubrique au regard des pièces mises à la disposition de la mission. En effet, les éléments suivants ont été conformes aux exigences :

- Le montant HT du marché respecte les conditions relatives aux seuils de passation des marchés publics prévues pour ce mode de passation en référence aux dispositions de l'article 3 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020.
- Le nombre minimum de plis soumis était supérieur à trois pour le premier avis d'appel à concurrence, et le respect des délais de publication a été observé en référence aux dispositions de l'article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020.
- Les marchés n'ont pas été fractionnés au regard des documents examinés en référence aux dispositions de l'article 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020.

e. Dossier d'appel à concurrence

Les trois (03) marchés relevant de DRP et les marchés (03) de DC examinés sont concernés par cette étape.

RC16 à RC26

■ **Non-conformités d'ordre général relevées sur la majorité des marchés :**

La mission n'a relevé aucune insuffisance d'ordre général entraînant la non-conformité des marchés passés. En effet, les éléments suivants ont été conformes aux dispositions législatives et réglementaires :

- Prise en compte des avis/recommandations formulées par la DCMP et le bailleur sur le dossier d'appel à concurrence conformément aux dispositions de l'article 20 du décret 2020-598 du 23 décembre 2020 et article 2 du décret 2020-597 du 23 décembre 2020 ;
- Absence de conflits d'intérêts relatifs aux soumissionnaires tels que défini par l'article 61 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 ;
- Exactitude pour le titulaire du marché des mentions relatives aux capacités techniques et financières ou aux pièces demandées dans le DAC (production de fausses pièces, fausses mentions contenues dans l'offre, chèque sans provision à titre de garantie de soumission, etc.) conformément aux dispositions de l'article 64 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020.

■ **Non-conformités spécifiques relevées sur certains marchés**

La mission n'a relevé aucune insuffisance d'ordre spécifique concernant les dossiers d'appel à concurrence.

f. Publicité des avis d'appel d'offres ouvert et avis de pré-qualification

Les marchés de DRP examinés sont concernés par cette étape.

RC27 à RC27 bis

Les marchés passés par la procédure de Demande de Renseignement de Prix (DRP) respectent les exigences prévues par l'article 53 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020. De plus, tous les avis d'appel à concurrence examinés mentionnent clairement la date limite et l'heure de dépôt des plis, conformément aux dispositions de l'article 54 de la loi suscitée.

g. Présentation des offres

RC28 à RC31

La mission n'a relevé aucune insuffisance sur cette rubrique au regard des pièces mises à sa disposition. En effet, les éléments suivants ont été conformes aux textes en vigueur :

- La garantie d'offre requise a été dûment communiquée par les soumissionnaires (hors Prestations Intellectuelles) et la garantie d'offre de l'attributaire a été délivrée par une institution bancaire ou un organisme financier habilité, conformément à l'article 68 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.

- La soumission de l'attributaire a été signée par le représentant légal dûment habilité, et le cas échéant, la procuration délivrée par ce dernier a été fournie, en conformité avec les dispositions de l'article 66 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
- L'acte d'engagement a été dûment signé par le représentant légal de l'attributaire, conformément aux dispositions de l'article 11 du décret n° 2020-601 du 23 décembre 2020.
- Aucune offre des soumissionnaires concurrents n'a été jugée similaire et la mission n'a pas relevé de soupçons de collusion ou de concurrence déloyale, conformément aux dispositions de l'article 122 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et celles de l'article 11, point c du décret n° 2020-601 du 23 décembre 2020.
- Etc.

h. Réception des offres

RC32

▪ **Non-conformités d'ordre général relevées sur la majorité des marchés :**

Au regard des pièces mises à la disposition de la mission, elle a constaté une concordance entre les dates de réception des offres mentionnées dans le registre spécial de dépôt des offres et celles mentionnées dans les avis. Dans le cas échéant, un addendum est pris et tous les candidats informés. Cependant, il a été observé que le registre spécial des offres n'est pas clôturé à la date limite de dépôt des offres pour certains marchés.

Recommandations

Nous recommandons à l'Autorité Contractante qu'il est crucial de clôturer le registre spécial de dépôt des offres à l'heure et à la date limite de chaque dépôt pour une meilleure transparence de la procédure.

Commentaire de l'autorité contractante

Rien à signaler

i. Ouverture des offres

RC33 à RC36 bis 2

Une irrégularité a été relevée ici.

▪ **Non-conformités d'ordre général relevées sur la majorité des marchés » :**

Offres des soumissionnaires non paraphées par tous les membres de la COE, en référence aux Bonnes pratiques en gestion des marchés publics.

Recommandations

Nous recommandons l'Autorité Contractante de veiller à ce que les offres des soumissionnaires soient paraphées par tous les membres de la COE.

Commentaire de l'autorité contractante

Rien à signaler

j. Evaluation des offres & Proposition d'attribution provisoire

RC37 à RC41

Tous les marchés sont concernés par cette phase de la procédure et donc ont fait l'objet d'examen.

La revue de l'ensemble des marchés passés par l'autorité contractante n'a relevé aucune insuffisance sur cette rubrique au regard des pièces mises à la disposition de la mission. En effet, les éléments suivants ont été conformes aux textes en vigueur :

- Sélection des offres suivant les critères prévus au préalable dans le dossier d'appel à concurrence (article 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
- Rapports d'évaluation signés par tous les membres de la COE (article 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
- Bonne utilisation du modèle type de PV d'attribution provisoire (art 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020, art premier du décret 2020-602, Décision n°2021-17 du 30 décembre 2021 de l'ARMP)
- Validation des différents PV d'attribution provisoire par la CCMP ou la DNCMP selon le seuil (article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) pour les DRP
- Respect du quorum (3/5 des membres au moins) pour la délibération de la COE (article 11 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)
- Etc.

k. Notification de l'attribution du marché

Tous les marchés examinés sont concernés par cette étape de la procédure.

RC42 à RC42 bis

La mission n'a relevé aucune anomalie au regard des documents soumis à notre appréciation. En effet, la mission a constaté que :

- Les différents PV d'attribution provisoire ont été signés par la PRMP conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 ;
- Une concordance entre les différentes pièces liées à la notification d'attribution du marché (PV d'ouverture, PV d'évaluation, PV d'attribution)
- Etc.

l. Contrat de marché, Signature, Approbation, enregistrement du marché et notification du marché au titulaire du marché

Tous les marchés examinés sont concernés par cette étape de la procédure.

RC43 à RC50

La revue des marchés audités par la mission n'a révélé aucune irrégularité dans cette rubrique, au regard des pièces mises à disposition. En effet, les éléments suivants se sont avérés conformes aux dispositions en vigueur :

- présence de toutes les pièces constitutives des marchés examinés (Article 83 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) ;
- utilisation du modèle de contrat prévu dans le dossier type d'appel à concurrence (article 26 du décret 2022-080) ;
- conformité entre les marché signés et les prestations prévues dans le Dossier d'Appel à la Concurrence (DAC), sans écarts majeurs, tant sur le plan technique que financier, entre le contrat signé, l'offre retenue et les dispositions du dossier (article 83 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
- signature des marchés par une autorité compétente (Article 84 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020/Article10 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) ;
- Signature des marchés par l'attributaire du marché approprié ou le représentant habilité de l'attributaire du marché s'il y a lieu (Article 84 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
- approbation des marchés par une autorité compétente (Article 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
- enregistrement des marchés auprès du service des impôts avant le début de son exécution (article 86 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) ;
- notification des marchés effectuée avant la date de son enregistrement auprès des services fiscaux (article 87 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) ;
- Etc.

5.3.4.3. Phase de l'exécution du marché (post-attribution : réception et règlement)

a. Réception et règlement du marché

Tous les marchés examinés sont concernés par cette étape de la procédure.

RC51 à RC62

▪ Insuffisances d'ordre général « entraînant la non-conformité des marchés » :

La mission n'a relevé aucune insuffisance d'ordre général entraînant une non-conformité des marchés passés. En effet, les éléments suivants se sont avérés conformes aux dispositions en vigueur :

- Règlements des marchés effectués par transfert bancaire, conformément aux dispositions de l'article 110 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
- Le taux de l'avance de démarrage payée aux titulaires du marché est conforme aux dispositions prévues par l'article 111 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020, et ne dépasse pas celui autorisé par le Code.
- Les avances de démarrage ont été correctement garanties à hauteur du montant exigé, conformément à l'article 111 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
- Etc.

b. Vérification du respect des conditions spécifiques de recours à l'avenant au marché initial s'il y a lieu

RC63 à RC64

Non applicable

5.3.4.4. Commentaire sur les délais de passation et d'exécution des marchés sélectionnés au titre de la période sous revue

Nos contrôles ont porté sur vingt (20) principaux délais que nous avons identifiés. Les observations issues de nos contrôles sont libellées comme suit :

N°	Liste des délais réglementaires	Degré de gravité	Norme	DRP			DC			Nombre de délais observés [hors N/A](a)	Nombre de limitations pour défaut de pièces appropriées (b)	Nombre de délais non respectés observés (c)	% de délais non respectés (c/[a-b])
				1	2	3	4	5	6				
1	Délai pris par la CCMP/DNCMP pour donner son avis sur le DAC (article 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF		0	0	0	N/A	N/A	N/A	3	0	0	0%
2	Délai de production d'informations complémentaires pour l'appréciation de la capacité financière d'un soumissionnaire (article 59 du décret 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF		N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	0	#DIV/0!
3	Délai de publication de l'avis d'appel à concurrence (article 53 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 pour AOO/ article 13 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)	NCF		0	0	0	0	0	0	6	0	0	0%
4	Délai de réception des offres par la PRMP (article 54 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 pour AOO et AOR)/(article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)	NCF		0	0	0	0	0	0	6	0	1	14%
5	Délai pour le dépôt des offres en cas de relance si nombre d'offres reçues inférieur à 3 (consultations restreintes: AOR, préqualification) (article 70 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020)/(article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	INSF		N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	0	#DIV/0!
6	Délai prescrit pour le déroulement de l'évaluation des offres par la Commission d'Ouverture et d'Évaluation (article 11 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)/(article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	INSF		1	1	0	0	0	1	6	0	3	50%
7	Délai pris par la CCMP/DNCMP pour donner son avis sur les rapports d'analyse des offres (articles 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF		0	0	0	N/A	N/A	N/A	3	0	0	0%
8	Délai entre la publication du PV d'attribution provisoire et la signature du marché (article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) /(article 20 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	NCF		1	1	1	1	1	1	6	0	6	100%
9	Délai pris par l'organe de contrôle compétent pour donner son avis sur le projet de marché pour approbation (article 4 point 6 et art 5 point 4 du décret 2020-600)	INSF		0	0	1	N/A	N/A	N/A	3	0	1	33%
10	Délai entre la réception du projet de marché validé par l'organe de contrôle compétent et la signature du contrat par le titulaire du marché (article 3 point 10 décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF		L	1	1	N/A	N/A	N/A	3	1	2	100%
11	Délai de signature du marché par la PRMP (article 3 point 11 décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF		L	1	1	N/A	N/A	N/A	3	1	2	100%
12	Délai d'approbation du marché (article 6 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF		L	0	0	N/A	N/A	N/A	3	1	0	0%
13	Délai pour la notification de l'attribution du marché au soumissionnaire retenu (article 3 point 12 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF		L	0	0	N/A	N/A	N/A	3	1	0	0%
14	Délai entre la publication de l'avis d'attribution définitive et l'entrée en vigueur du contrat	INSF		L	L	L	L	L	L	6	6	0	0!
15	Délai de validité de l'offre (sauf les cas de prorogation)	INSF		L	1	1	0	0	0	6	1	1	25%
16	Délai contractuel d'exécution du marché	INSF		L	L	L	0	0	L	6	4	0	0%
17	Délai pour la constitution de la garantie de bonne exécution (article 91 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF		L	L	L	L	L	L	6	6	0	0
18	Délai de libération de la garantie de bonne exécution à l'expiration du délai de garantie ou en l'absence de délai de garantie immédiatement suivant la réception	INSF		L	L	L	L	L	L	6	6	0	0

N°	Liste des délais réglementaires	Degré de gravité	Norme	DRP			DC			Nombre de délais observés [hors N/A](a)	Nombre de limitations pour défaut de pièces appropriées (b)	Nombre de délais non respectés observés (c)	% de délais non respectés (c/[a-b])
				1	2	3	4	5	6				
	des travaux, fournitures et services (articles 91 et 95 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)												
19	Délai de restitution de la garantie (articles 91 et 95 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF		L	L	L	L	L	L	6	6	0	0
20	Délai de règlement du marché par l'autorité contractante à compter de la date de réception de la facture (article 110 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF		L	0	1	0	0	1	6	1	2	40%
	Total									87	34	18	34%
	Pourcentage de délais non appréciés pour défaut de pièces appropriées										39%		

NCF : Délai dont le respect entraîne la non-conformité du marché / INSF : Délai dont le non-respect est sans incidence sur la conformité du marché

I : Existence d'anomalie / 0 : Absence d'anomalie ; L= Limitations ; N/A = Non applicable

Commentaire

Le tableau synoptique d'appréciation des délais de passation et d'exécution des marchés ci-dessus révèle les constats suivants (cf. *Détails en annexe 3*)

- **39%** de délais n'ont pu être appréciés pour défaut de pièces appropriées pour la mise en œuvre des diligences
- Taux moyen de non-respect des délais de **34%** de délais justifié essentiellement par ces délais non respectés :
 - o Délai entre la publication du PV d'attribution provisoire et la signature du contrat par la PRMP ;
 - o Délai prescrit pour le déroulement de l'évaluation des offres par la Commission d'Ouverture et d'Évaluation COE ;
 - o Délai entre la publication du PV d'attribution provisoire et la signature du marché ;
 - o Délai de règlement du marché par l'autorité contractante à compter de la date de réception de la facture.

Quant aux délais ci-après dont le non-respect entraîne la non-conformité du marché, les résultats ci-après ont été observés :

N°	Liste des délais dont le non-respect entraîne la non-conformité du marché	Liste des marchés concernés
3	Délai de publication de l'avis d'appel à concurrence (article 53 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 pour AOO/ article 13 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)	-
4	Délai de réception des offres par la PRMP (article 54 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 pour AOO et AOR) /(article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)	-
8	Délai entre la publication du PV d'attribution provisoire et la signature du marché (article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) /(article 20 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	1-2-3-4-5-6 (tous les marchés auditables)

Recommandations

- Mettre en place à l'avenir toute la documentation appropriée ((y compris un registre pour la transcription datée de toutes opérations liées à la passation et à l'exécution des marchés) pour le contrôle du respect des délais prévus par la réglementation en vigueur
- Identifier toutes les causes inhérentes au non-respect des délais et proposer des actions correctives appropriées.

Commentaire de l'AC : Rien à signaler

5.3.5. Conclusions sur la conformité des marchés

A l'issue des vérifications, les résultats obtenus sur la conformité des marchés se résument comme suit :

	Référence SIGMAP	Objet du marché	Mode de passation du marché	Type de marché	Montant (en FCFA)	Attributaire	Conforme (Oui/non)	Nullité	Motifs de non conformité si marché non conforme/Motifs de nullité si marché nul et de nul effet		
									(Oui/non)	Pour non respect de certains délais	Pour défaut de certaines pièces obligatoires
1	S_CHUMEL_52054	Sélection d'un prestataire pour le gardiennage	DRP	Service	82 305 000	SOMINC SARL	Non	Non	Délai entre la publication du PV d'attribution provisoire et la signature du marché (article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) / (article 20 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	Contrat signé, approuvé et enregistré	
2	F_CHU-MEL_52040	Acquisition de fournitures et consommables d'imagerie médicale et de stérilisation(lot1) au profit du CHU-MEL	DRP	Fourniture	23 943 200	MMSE SARL	Non	Non			
3	F_CHU-MEL_52040	Acquisition de fournitures et consommables d'imagerie médicale et de stérilisation (Lot 2) au profit du CHU-MEL	DRP	Fourniture	17 682 300	MINAH SARL	Non	Non			
4	F_CHUMEL_51966	Acquisition de matériels électriques et électroniques au profit du CHU-MEL	DC	Fourniture	8 248 200	ETS FABB DIVIN	Non	Non			
5	F_CHUMEL_51963	Acquisition d'emballages perdus au profit du CHU-MEL	DC	Fourniture	10 118 500	IMED SARL	Non	Non			
6	F_CHU-MEL_51969	Acquisition et installation des matériels de sonorisation pour la communication	DC	Fourniture	8 708 400	SAHAB SARL	Non	Non			

En résumé, sur les six (06) marchés audités, la mission a constaté que tous sont non conformes, sans qu'aucun ne soit déclaré nul ou de nul effet. Cela correspond à un taux de non-conformité de 100 % sur l'échantillon examiné.

VI. ANNEXES

- *Listes des marchés communiqués et sélectionnés respectivement pour l'audit de conformité et pour le contrôle de la matérialité physique (annexe 1)*
- *Tableau statistique sur les pièces demandées par la mission et celles communiquées par l'autorité contractante_ Tableau d'incomplétude (annexe 2)*
- *Tableaux de notation des anomalies (annexe 3)*
 - *Sur les organes*
 - *Sur les délais de passation et d'exécution des marchés*
 - *Sur les procédures de passation et d'exécution des marchés*
- *Liste de présence de la séance de restitution (annexe 4)*
- *Liste des non-conformités par rapport aux dispositions du CMP en vigueur (annexe 5)*
- *Liste des pièces dont l'absence entraîne la non-conformité du marché (23 pièces) (annexe 6)*
- *Tableau récapitulatif des recommandations (annexe 7) [aucune contre-observation reçue de l'AC]*

Annexe 1 : Listes des marchés communiqués et sélectionnés respectivement pour l'audit de conformité et le contrôle de la matérialité physique

1-Liste des marchés communiqués par l'Autorité contractante

N°	Référence SIGMAP du marché	Libellé des marchés	Type de procédures de passation des marchés	Nature du marché	Montant en FCFA TTC	Nom de l'attributaire
1	F_CHUMEL_51966	Acquisition de matériels électriques et électroniques au profit du CHU-MEL	Demande de Cotation	Fourniture	8 248 200	ETS FABB DIVIN
2	F_CHUMEL_51964	Acquisition de tissus et linges au profit du CHUMEL	Demande de Cotation	Fourniture	10 522 650	SAHAB SARL
3	F_CHUMEL_51971	Acquisition de matériels de froids au profit du CHU-MEL CHU-MEL	Demande de Cotation	Fourniture	8 684 800	ETS BUREAU D'ETUDE BENEDICTUS
4	F_CHUMEL_51976	Acquisition des imprimés administratifs au profit du CHU-MEL	Demande de renseignements et de prix	Fourniture	6 260 186	IMPRIMERIE LUMIERE DES ANGES
5	F_CHUMEL_51963	Acquisition d'emballages perdus au profit du CHU-MEL	Demande de renseignements et de prix	Fourniture	10 118 500	IMED SARL
6	S_CHUMEL_52054	Sélection d'un prestataire pour le gardiennage	Demande de renseignements et de prix	Service	82 305 000	SOMINC SARL
7	F_CHUMEL_51988	Acquisition de petits matériels médicaux technique pour les services du CHU-MEL	Demande de Cotation	Fourniture	10 909 100	AZEEFA FILS SARL
8	F_CHUMEL_51974	Acquisition et installation de dispositif de sécurité-incendie dans quelques secteurs du CHU-MEL	Demande de Cotation	Fourniture	11 374 964	SOGECL AFRIQUE SARL
9	F_CHU-MEL_51968	Acquisition de matériels informatiques au profit du CHU-MEL et du CIPEC-VBG COTONOU	Demande de renseignements et de prix	Fourniture	10 267 694	COGEKI SARL
10	F_CHU-MEL_52040	Acquisition de fournitures et consommables d'imagerie médicale et de stérilisation(lot1) au profit du CHU-MEL	Demande de renseignements et de prix	Fourniture	23 943 200	MMSE SARL
11	F_CHU-MEL_51938	Acquisition de fournitures de bureau au profit du CHU-MEL et du CIPEC-VBG COTONOU (Lot 1)	Demande de Cotation	Fourniture	6 716 500	ETS PRIVAL
12	F_CHU-MEL_52040	Acquisition de fournitures et consommables d'imagerie médicale et de stérilisation(Lot 2) au profit du CHU-MEL	Demande de renseignements et de prix	Fourniture	17 682 300	MINAH SARL
13	F_CHU-MEL_51938	Acquisition de fournitures de bureau au profit du CHU-MEL et du CIPEC-VBG COTONOU (Lot 2)	Demande de Cotation	Fourniture	3 205 954	VOIX D'ANGES BIOMAT
14	S_CHU-MEL_52052	Sélection d'un prestataire pour la vidange de fosses sceptiques	Demande de Cotation	Service	4 672 800	AKP VIDJANNAGNI
15	F_CHU-MEL_51969	Acquisition et installation des matériels de sonorisation pour la communication	Demande de Cotation	Fourniture	8 708 400	SAHAB SARL

2-Liste des marchés sélectionnés pour la revue de conformité des procédures

N°	Référence SIGMAP du marché	Libellé des marchés	Type de procédures de passation des marchés	Nature du marché	Autorité contractante	Financement	Montant en FCFA TTC	Nom de l'attributaire
1	S_CHUMEL_52054	Sélection d'un prestataire pour le gardiennage	Demande de renseignements et de prix	Service	CHU-MEL	Budget autonome	82 305 000	SOMINC SARL
2	F_CHU-MEL_52040	Acquisition de fournitures et consommables d'imagerie médicale et de stérilisation(lot1) au profit du CHU-MEL	Demande de renseignements et de prix	Fourniture	CHU-MEL	Budget autonome	23 943 200	MMSE SARL
3	F_CHU-MEL_52040	Acquisition de fournitures et consommables d'imagerie médicale et de stérilisation(Lot 2) au profit du CHU-MEL	Demande de renseignements et de prix	Fourniture	CHU-MEL	Budget autonome	17 682 300	MINAH SARL
4	F_CHUMEL_51966	Acquisition de matériels électriques et électroniques au profit du CHU-MEL	Demande de Cotation	Fourniture	CHU-MEL	Budget autonome	8 248 200	ETS FABB DIVIN
5	F_CHUMEL_51963	Acquisition d'emballages perdus au profit du CHU-MEL	Demande de cotation et de prix	Fourniture	CHU-MEL	Budget autonome	10 118 500	IMED SARL
6	F_CHU-MEL_51969	Acquisition et installation des matériels de sonorisation pour la communication	Demande de Cotation	Fourniture	CHU-MEL	Budget autonome	8 708 400	SAHAB SARL
						Total	151 005 600	

Annexe 2 : Tableau statistique sur les pièces demandées et communiquées _ Tableau d'incomplétude

N°	Pièces attendues par marché	Non - conformité (NC F) ou Insuffisance (INS F) en cas d'absence	Nombre de pièces reçues	M1 (DRP) S_CHU_MEL_5 2054 (Service)	M2(DRP)F_CHU-MEL_52040 (Fourniture) lot1	M3(DRP)F_CHU-MEL_52040 (Fourniture) lot2	M4 (DC)F_CHUMEL_51966(Fourniture)	M5 (DC)F_C_HUMEL_51963 (Fourniture)	M6 (DC)F_C_HU-ME_L_51969 (Fourniture)	Total obte nu (a)	Total atten du (b)	% d'incomplétude (1-a/b)
	Pièces spécifiques à chaque marché											#DIV/0!
1	Dossier d'appel à concurrence (DAC) et éventuellement ses additifs / Cahier de charges pour les ED sans mise en concurrence (Article 46 la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	6	1	1	1	1	1	1	1	6	6 0%
2	ANO sur le DAC par la CCMP/DNCMP (Bon à lancer) ou du bailleur en cas de financement extérieur (Article 14 et 15 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020; articles 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2023)	NCF	3	1	1	1	N/A	N/A	N/A	3	3	0%
3	Avis d'appel à concurrence, son additif et/ou son avis de reports éventuels (Article 48 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	3	1	1	1	N/A	N/A	N/A	3	3	0%
4	Preuves de publication de l'avis d'appel à concurrence, son additif et/ou son avis de reports éventuels (Article 53 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	3	1	1	1	N/A	N/A	N/A	3	3	0%

N°	Pièces attendues par marché	Non - conformité (NC F) ou Insuffisance (INS F) en cas d'absence	Nombre de pièces requises							Total offre (a)	Total attenue (b)	% d'incomplétude (1-a/b)
5	Liste d'émargement des candidats ayant retiré le DAO (Décision n°2022-073 du 24 juin 2022 de la CRD de l'ARMP) à compter du 24 juin 2022	INS F	3	1	1	1	N/A	N/A	N/A	3	3	0%
6	Liste d'émargement des déposants des offres dans le registre spécial (Article 69 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	6	1	1	1	1	1	1	6	6	0%
7	Offres ou propositions des soumissionnaires y compris pour les ED (Article 65et 66 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	5	1	1	1	1	1	1	5	6	0%
8	PV d'ouverture des offres (Article 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	6	1	1	1	1	1	1	6	6	0%
9	Note de service de désignation des membres des commissions ad'hoc d'ouvertures et d'évaluation des offres (Article 10 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)	NCF	4	1	1	1	1	1	N/A	4	4	0%
10	Preuve de publication des PV d'ouverture des offres (Article 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INS F	3	1	1	1	N/A	N/A	N/A	3	3	0%
11	Déclaration de l'AC en cas d'infructuosité de l'appel d'offre si marché relancé (Article 71 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	1	1	0%
12	Avis de l'organe de contrôle compétent avant la déclaration d'infructuosité par l'AC si marché relancé (Article 71 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	1	1	0%
13	Preuve de publication de la déclaration d'infructuosité si marché relancé (Article 71 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INS F	1	1	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	1	1	0%
14	PV de délibération de la COE avec la liste de présence des membres présents à ladite séance (art 11 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)	NCF	2	1	1	1	N/A	N/A	N/A	2	2	0%
15	Rapport d'analyse des offres établi dès l'ouverture des plis par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (Article 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	5	1	1	1	1	1	1	5	5	0%
16	Rapport d'évaluation sanctionnant les travaux de la COE (Article 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INS F	5	1	1	1	1	1	1	5	5	0%

N°	Pièces attendues par marché	Non - conformité (NCF) ou Insuffisance (INS F) en cas d'absence	Nombre de pièces requises									Total obte nu (a)	Total atten du (b)	% d'incompléture (1-a/b)
1 7	ANO sur le rapport d'évaluation par la CCMP/DNCMP ou du bailleur en cas de financement extérieur (art 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	3	1	1	1	N/A	N/A	N/A	3	3	0%		
1 8	PV d'attribution provisoire (Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	6	1	1	1	1	1	1	6	6	0%		
1 9	Preuve de la publication du PV d'attribution provisoire (Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	3	1	1	1	N/A	N/A	N/A	3	3	0%		
2 0	Courrier de notification à l'attributaire provisoire ou d'invitation à la négociation pour les PI (Article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	6	1	1	1	1	1	1	6	6	0%		
2 1	Courriers d'information aux soumissionnaires non retenus (Article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INS F	6	1	1	1	1	1	1	6	6	0%		
2 2	Avis d'attribution définitive (Article 87 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	2	1	1	0	N/A	N/A	N/A	2	3	33 %		
2 3	Preuve de publication de l'avis d'attribution définitive (Article 87 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	3	1	1	1	N/A	N/A	N/A	3	3	0%		
2 4	Marché signé, approuvé et enregistré (Article 85 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	5	0	1	1	1	1	1	5	6	17 %		
2 5	ANO sur le marché par la CCMP/DNCMP ou du bailleur en cas de financement extérieur(Article 85 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	3	1	1	1	N/A	N/A	N/A	3	3	0%		
2 6	Preuve de notification du marché signé au titulaire (Article 86 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INS F	5	0	1	1	1	1	1	5	6	17 %		
2 7	Bon de commande pour les marchés à commande et de clientèle (Article 104 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	1	1	0%		

N°	Pièces attendues par marché	Non - conformité (NC F) ou Insuffisance (INS F) en cas d'absence	Nombre de pièces reçues							Total obtenu (a)	Total atteint (b)	% d'incomplétude (1-a/b)
28	Eventuels avenants au contrat s'il y a lieu (Article 100 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INS F	0	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	#D IV/0!
29	Acte de mise en place de la commission de réception (pré-réception technique, provisoire et définitive) des marchés (Article 89 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INS F	0	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	#D IV/0!
30	PV de pré-réception technique s'il y a lieu	INS F	0	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	#D IV/0!
31	PV de réception provisoire (Article 89 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INS F	1	N/A	N/A	N/A	1	N/A	N/A	1	1	0%
32	PV de réception définitive (Article 89 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INS F	2	N/A	N/A	N/A	N/A	1	1	2	2	0%
33	Attestations de service fait ou bordereaux de livraison	NCF	3	1	1	1	N/A	N/A	N/A	3	3	0%
34	Rapports (livrables) validés pour les PI	INS F	0	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	#D IV/0!
35	Rapports de validation des livrables pour les PI	INS F	0	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	#D IV/0!
36	Demandes de paiement (avance, décomptes, attachements ou factures définitives) (Articles 110, 111 et 112 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INS F	6	1	1	1	1	1	1	6	6	0%

N°	Pièces attendues par marché	Non - conformité (NC F) ou Insuffisance (INS F) en cas d'absence	Nombre de pièces requises							Total obtenu (a)	Total atteint (b)	% d'incomplétude (1-a/b)
37	Preuves de paiement (remises de chèques, ordres de virements) (Articles 110, 111 et 112 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INS F	6	1	1	1	1	1	1	6	6	0%
38	Caution de l'avance de démarrage (Article 111 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	0	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	#D IV/ 0!
39	Caution de bonne exécution prévue dans le Cahier de charges hors DC et PI (Article 91 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INS F	0	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	#D IV/ 0!
40	Preuve de remboursement de la caution de bonne exécution si réception définitive (Article 91 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	0	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	#D IV/ 0!
Sous-total 2			11 8	28	26	21	15	15	14	11 9	12 2	1%
Pièces complémentaires relatives aux procédures exceptionnelles												
41	Rapport spécial validé par la commission de contrôle de l'autorité contractante pour les Ententes Directes (ED) (Article 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	0	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	#D IV/ 0!
42	Requête d'avis et l'avis de conformité/de rejet de la DNCMP (entente directe, appel d'offres restreint) (Articles 33, 34 et 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	0	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	#D IV/ 0!
43	Lettre de demande d'autorisation pour l'AOR, l'ED ou la DRP restreinte élaborée par l'AC (Article 33, 34 et 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	0	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	#D IV/ 0!

N°	Pièces attendues par marché	Non - conformité (NCF) ou Insuffisance (INS F) en cas d'absence	Nombre de pièces reçues							Total obtenu (a)	Total atteint (b)	% d'incomplétude (1-a/b)
4	Autorisation de l'autorité compétente (entente directe, appel d'offres restreint, DRP restreinte) Article 33 et 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020	NCF	0	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	#D IV/ 0!
4	Lettres d'invitation à soumissionner déchargées (avec Accusé de réception) pour les consultations restreintes (appel d'offres restreint, demandes de cotations) avec les décharges de fournisseurs consultés (articles 62 et 74 du décret 2022-80)	INS F	3	N/A	N/A	N/A	1	1	1	3	3	0%
4	Preuve de transmission du marché conclu par entente directe (ED) à l'ARMP pour information (art 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INS F	0	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	#D IV/ 0!
4	Preuve de transmission à la DNCMP des marchés de gré à gré ou ED autorisé en Conseil des Ministre (art 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INS F	0	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	#D IV/ 0!
4	Accusé de réception des fournisseurs consulté des lettres de consultation restreinte (appel d'offres restreint, demandes de cotations) (articles 62 et 74 du décret 2022-80)	INS F	0	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	#D IV/ 0!
4	Lettre de notification d'attribution pour les procédures de demandes de cotations et de consultation de consultants (Article 19 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)	INS F	3	N/A	N/A	N/A	1	1	1	3	3	0%
5	Preuve de libération de la garantie de l'offre des différentes soumissions rejetées (article 68 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INS F	0	0	0	0	N/A	N/A	N/A	0	3	100 %
5	Demandes d'autorisation pour les avenants et les avis d'autorisations de la DNCCP ou du bailleur en cas de financement extérieur (Article 100 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	0	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	#D IV/ 0!
	Sous-total 3		6	0	0	0	2	2	2	6	9	33 %

N°	Pièces attendues par marché	Non-conformité (NC F) ou Insuffisance (INS F) en cas d'absence	Nombre de pièces reçues							Total obtenu (a)	Total atteint (b)	% d'incomplétude (1-a/b)
Pièces complémentaires relatives à la matérialité physique des marchés de travaux et de fournitures												
5 2	Rapport d'étude de faisabilité couvrant les aspects techniques, financiers, environnementaux, sociétaux préalables à la réalisation des travaux	INS F	0	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	#D IV/0!
5 3	Dossier d'exécution validé par le service compétent (Service technique, Maître d'Ouvrage) pour les marchés de travaux	INS F	0	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	#D IV/0!
5 4	Plans de recollement pour les marchés de travaux	INS F	0	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	#D IV/0!
5 5	PV de réunion de chantier pour les marchés de travaux	INS F	0	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	#D IV/0!
5 6	Rapport de supervision et de contrôle du service technique ou du bureau de contrôle pour les marchés de travaux	INS F	0	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	#D IV/0!
5 7	Comptabilité matière (register ou fiche de stock des matières montrant les sorties et les entrées de biens)	INS F	5	N/A	1	1	1	1	1	5	5	0%
5 8	Guide de procédures sur la gestion de la comptabilité matière	INS F	0							0	1	100%
Sous-total 4			5	0	1	1	1	1	1	5	6	17%

N°	Pièces attendues par marché	Non-conformité (NC_F) ou Insuffisance (INS_F) en cas d'absence	Nombre de pièces reçues									Total obte nu (a)	Total atte ndu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)
				28	27	22	17	18	17	13	13			
	Total		12 9											5%

N°	Non-conformité (NC_F) ou Insuffisance (INS_F) en cas d'absence	Nombre de pièces reçues							Total obte nu (a)	Total atte ndu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)	
			M1 (DRP) S_CHU MEL_52 054 (Service)	M2(DR P)F_C HU- MEL_5 2040 (Fourni	M3(DR P)F_C HU- MEL_5 2040 (Fournit	M4 (DC)F_CHUME L_51966(Fourniture)	M5 (DC)F_CH UMEL_51 963 (Fournitur	M6 (DC) F_C HU- MEL _519 _69				

N°		Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence	No mbre de pièces reçues	ture) lot1	ure) lot2	(Fourniture)	Total obtenu (a)	Total atteint (b)	% d'incomplétude (1-a/b)
Pièces d'ordre général									
1	Plan de passation des marchés de l'exercice sous revue (Article 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1					1	1 0%
2	Preuve de validation du PPM par la DNCMP (Article 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1					1	1 0%
2 b i s	PPM	NCF	1					1	1 0%
3	Avis général de passation des marchés au titre de l'exercice sous revue (Article 25 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1					1	1 0%
4	Preuve de publication de l'avis général de passation des marchés (Article 25 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1					1	1 0%
5	Registre spécial de dépôt des offres (Article 69 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1					1	1 0%
6	Acte de AOF de la CCMP (Article 15 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1					1	1 0%
7	Acte de nomination des membres de la CCMP (Article 15 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1					1	1 0%
8	Acte portant AOF de la PRMP DECISION N°2022-001/ARMP/PR-CR/SP/DRAJ/SA DU 31 MARS 2022	NCF	1					1	1 0%
9	Acte de nomination de la PRMP (Article 11 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1					1	1 0%
1 0	Acte portant AOF du SP-PRMP (Article 8 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)	NCF	1					1	1 0%

N°		Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence	Nombre de pièces requises						Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)
1	Acte de nomination des membres du SP-PRMP (Article 8 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)	NCF	1						1	1	0%
1	Acte de nomination du chef de la CCMP (art 4 et 5 décret n°2020-597 du 23 décembre 2020)	NCF	1						1	1	0%
1	Les statistiques, les indicateurs de performance sur les marchés publics (Article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INCF	1						1	1	0%
1	Rapports sur la passation et l'exécution des marchés (Article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INCF	4						4	4	0%
1	Preuve de transmission des rapports par la PRMP respectivement à l' ARMP et à l'autorité de contrôle (DNCMP/CCMP) (Article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INCF	4						4	4	0%
1	Document d'enregistrement (Registre ou cahier de transmission) des différentes phases de la passation des marchés, qu'elles soient administratives, techniques ou financières	INCF	0						0	1	100%
Sous-total 1			22	0					22	23	4%

Absence des pièces « entraînant la non-conformité des marchés » :

N°	Pièces attendues par marché	Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence	No mbr e de pièc es reç ues	M1 (DRP) S_CHUM EL_52054 (Service)	M2(DRP) F_CHU-MEL_52 040 (Fourniture) lot1	M3(DRP) F_CHU-MEL_52 040 (Fourniture) lot2	M4 (DC)F_CHUMEL_51966(Fourniture)	M5 (DC)F_CHU MEL_51963 (Fourniture)	M6 (DC) F_CH U-MEL_51969 (Fourniture)	Tot al obt enu (a)	Tot al atte ndu (b)	% d'in com -plét ude (1-a/b)
	Liste des pièces dont l'absence d'une seule pièce entraîne la non-conformité du marché											
7	Offres ou propositions des soumissionnaires y compris pour les ED (Article 65et 66 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NA	5	1	1	1	0	1	1	5	6	17%
9	Note de service de désignation des membres des commissions ad'hoc d'ouvertures et d'évaluation des offres (Article 10 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)	NA	4	1		1	1	1	N/A	4	4	0%
1	Déclaration de l'AC en cas d'infuctuosité de l'appel d'offre si marché relancé (Article 1 71 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	0	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	#DIV/0!
1	Avis de l'organe de contrôle compétent avant la déclaration d'infuctuosité par l'AC si marché relancé (Article 71 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	1	1	0%
5	Rapport d'analyse des offres établi dès l'ouverture des plis par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (Article 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NA	5	1		1	1	1	1	5	5	0%
1	ANO sur le rapport d'évaluation par la CCMP/DNCMP ou du bailleur en cas de financement extérieur (art 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	3	1	1	1	N/A	N/A	N/A	3	3	0%
8	PV d'attribution provisoire (Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NA	6	1	1	1	1	1	1	6	6	0%
9	Preuve de la publication du PV d'attribution provisoire (Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NA	3	1	1	1	N/A	N/A	N/A	3	3	0%
4	Marché signé, approuvé et enregistré (Article 85 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NA	5	0	1	1	1	1	1	5	6	17%
5	ANO sur le marché par la CCMP/DNCMP ou du bailleur en cas de financement extérieur(Article 85 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	3	1	1	1	N/A	N/A	N/A	3	3	0%
7	Bon de commande pour les marchés à commande et de clientèle (Article 104 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020))	NCF	1	1	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	1	1	0%
8	Caution de l'avance de démarrage (Article 111 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020))	NCF	0	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	#DIV/0!

No	Pièces attendues par marché	Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence	No mbr e de pièc es reç ues								Tot al obt enu (a)	Tot al atte ndu (b)	% d'in com plét ude (1-a/b)
4 1	Rapport spécial validé par la commission de contrôle de l'autorité contractante pour les Ententes Directes (ED) (Article 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	0	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	#DIV/0!	
4 2	Requête d'avis et l'avis de conformité/de rejet de la DNCMP (entente directe, appel d'offres restreint) (Articles 33, 34 et 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	0	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	#DIV/0!	
4 3	Lettre de demande d'autorisation pour l'AOR, l'ED ou la DRP restreinte élaborée par l'AC (Article 33, 34 et 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	0	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	#DIV/0!	
4 4	Autorisation de l'autorité compétente (entente directe, appel d'offres restreint, DRP restreinte) Article 33 et 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020	NCF	0	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	#DIV/0!	
Total des pièces obtenues				9	8	6	5	5	4	37	38	2.63 %	
Total des pièces attendues				10	8	6	5	5	4				
nombre de pièces lié à la non-conformité du marché				1	0	0	0	0	0				
Postulat défini				0	0	0	0	0	0				
Conclusion sur la non-conformité du marché					ok	ok		ok	ok				

-
- **Absence de pièces sans incidence sur la conformité des marchés :**

Annexe 3 : Tableau de notation des anomalies

Tableau de synthèse des anomalies-organes

Non-respect d'une des dispositions ci-après prévues par le CMP par rapport à l'organisation et au fonctionnement des organes entraînant une insuffisance des organes :

ORGANES		Notation		
		Nombre d'anomalies observées	Nbre d'anomalies possibles	%
PRMP	RO1	0	1	0%
	RO2	0	1	0%
	RO3	0	1	0%
	RO4	1	1	100%
	RO5	0	1	0%
	RO6	0	1	0%
	RO7	0	1	0%
	RO8	0	4	0%
	RO9	0	4	0%
	RO10	0	2	0%
	RO11	1	1	100%
SP-PRMP	S.Total	2	18	11%
	RO12	0	1	0%
	RO13	0	1	0%
COE	S.Total	0	2	0%
	RO14	0	6	0%
	RO15	0	6	0%
	RO16	0	6	0%
	S.Total	0	18	0%
CCMP	RO17	0	1	0%
	RO17 bis	1	1	100%
	RO18	0	1	0%
	RO19	0	1	0%
	RO20	0	1	0%
	RO21	0	1	0%
	RO22	0	1	0%
	RO23	0	1	0%

ORGANES		Notation		
	RO24	0	1	0%
	RO25	0	1	0%
S.Total	1	8	13%	

Tableau de synthèse des anomalies sur les délais

N°	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Nombre de jours			M4 (DC)F_CHUMEL_51966(Fourniture)	M5 (DC)F_CHUMEL_51963 (Fourniture)	M6 (DC) F_CHU- MEL 51969 (Fourniture)
		M1(DRP) S_CHUMEL 52054 (Service)	M2(DRP)F_CHU- MEL 52040 (Fourniture) lot1	M3(DRP)F_CHU- MEL 52040 (Fourniture) lot2			
1	Norme - Délai pris par la CCMP/DNCMP pour donner son avis sur le DAC (art 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	N/A	N/A	N/A			
	<i>Date d'accusé de réception du DAC par la CCMP/DNCMP (1)</i>	25/03/2022	11/04/2022		N/A	N/A	N/A
	<i>Date de l'avis de la CCMP/DNCMP sur le DAC (2)</i>	29/03/2022	13/04/2022		N/A	N/A	N/A
	<i>Délai calculé (2)-(1)</i>	3	3		N/A	N/A	N/A
2	Délai de production d'informations complémentaires pour l'appréciation de la capacité financière d'un soumissionnaire (art 59 du décret 2020-26 du 29 septembre 2020)						
	<i>Date d'accusé de réception de la demande d'informations complémentaire par le soumissionnaire</i>	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
	<i>Date de réception par la COE de la réponse du soumissionnaire</i>	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
	<i>Délai calculé (2)-(1)</i>	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
3	Norme - Délai de publication de l'avis d'appel à concurrence (art 4 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	5	5	5			
	<i>Lendemain de la Date de dépôt de la demande de publication (1)</i>	05/04/2024	06/05/2022		03/02/2022	31/03/2022	07/09/2022
	<i>Date de la 1ère publication du dossier d'appel à candidature (2)</i>	06/04/2024	07/05/2022		04/02/2022	01/04/2022	08/09/2022
	<i>Délai calculé (2)-(1)</i>	1	1		2	2	2
4	Norme - Délai de reception des offres par la PRMP (art 54 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 pour AOO et AOR)/(article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)	10	10	10	5	5	5
	<i>Date de la 1ère publication du dossier d'appel à candidature (1)</i>	N/A					

Nº	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Nombre de jours					
		M1(DRP) S_CHUMEL_52054 (Service)	M2(DRP)F_CHU- MEL_52040 (Fourniture) lot1	M3(DRP)F_CHU- MEL_52040 (Fourniture) lot2	M4 (DC)F_CHUMEL_51966(Fourniture)	M5 (DC)F_CHUMEL_51963 (Fourniture)	M6 (DC) F_CHU- MEL_51969 (Fourniture)
	Date de réception des offres (2)	N/A					
	Délai calculé (2)-(1)	N/A					
5	Norme - Délai pour le dépôt des offres en cas de relance si nombre d'offres reçues inférieur à 3 (consultations restreintes: AOR, préqualification) (art 70 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020)/(article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	3	3	3	9	9	9
	Date de la relance de l'offre (1)						
	Nouvelle date de réception des offres (2)						
	Délai calculé (2)-(1)						
6	Norme - Délai prescrit pour le déroulement de l'évaluation des offres par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (art 11 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)/(art 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	5	5	5	3	3	3
	Date de réception des offres (1)	19/04/2022	20/05/2022		11/02/2022	07/04/2022	20/09/2022
	Date de transmission du rapport d'analyse et de synthèse par la COE à l'organe de contrôle compétent (2)	27/04/2022	29/06/2022		14/02/2022	07/04/2022	27/09/2022
	Délai calculé (2)-(1)	7	29		2	1	6
7	Norme - Délai pris par la CCMP/DNCMP pour donner son avis sur les rapports d'analyse des offres (art 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)						
	Date d'accusé de réception des résultats par la CCMP/DNCMP (1)	25/05/2022	29/06/2022		N/A	N/A	N/A
	Date de l'avis de la CCMP/DNCMP sur les rapports d'analyse (2)	27/05/2022	01/07/2022		N/A	N/A	N/A
	Délai calculé (2)-(1)	3	3		N/A	N/A	N/A
8	Norme - Délai entre la publication du PV d'attribution provisoire et la signature du marché (art 79 de la loi 2020-26 du 29	5 (maximum)	5 (maximum)	5 (maximum)	5 (maximum)	5 (maximum)	5 (maximum)

Nº	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Nombre de jours			M4 (DC)F_CHUMEL_51966(Fourniture)	M5 (DC)F_CHUMEL_51963 (Fourniture)	M6 (DC) F_CHU- MEL_51969 (Fourniture)
		M1 (DRP) S_CHUMEL_52054 (Service)	M2(DRP)F_CHU- MEL_52040 (Fourniture) lot1	M3(DRP)F_CHU- MEL_52040 (Fourniture) lot2			
9	septembre 2020)/(art 20 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)						
	Date de publication du PV d'attribution provisoire (1)	01/06/2022	12/10/2022	08/11/2022	14/02/2022	12/04/2022	01/12/2022
	Date de signature du contrat par le titulaire du marché (2)	23/06/2022	03/11/2022	29/11/2022	23/02/2022	26/04/2022	15/12/2022
	Délai calculé (2)-(1)	17	17	16	8	11	11
10	Norme - Délai pris par l'organe de contrôle compétent pour donner son avis sur le projet de marché pour approbation (art 4 point 6 et art 5 point 4 du décret 2020-600)						
	Date d'accusé de réception du projet de marché par la CCMP/DNCMP (1)	16/06/2022	21/10/2022	14/11/2022	N/A	N/A	N/A
	Date de l'avis de la CCMP/DNCMP	17/06/2022	26/10/2022	21/11/2022	N/A	N/A	N/A
	Délai calculé (2)-(1)	2	4	6	N/A	N/A	N/A
11	Norme - Délai entre la réception du projet de marché validé par l'organe de contrôle compétent et la signature du contrat par le titulaire du marché (art 3 point 10 décret 2020-600 du 23 décembre 2020)						
	Date de la réception du projet de marché validé par la CCMP/DNCMP (1)	16/06/2022	21/10/2022	14/11/2022	N/A	N/A	N/A
	Date de signature du contrat par le titulaire du marché (2)	L	03/11/2022	29/11/2022	N/A	N/A	N/A
	Délai calculé (2)-(1)	L	10	12	NA	N/A	N/A
12	Norme - Délai de signature du marché par la PRMP (art 3 point 11 décret 2020-600 du 23 décembre 2020)						
	Date de la réception du projet de marché validé par la DNCMP/CCMP (1)	16/06/2022	21/10/2022	14/11/2022	N/A	N/A	NA
	Date de signature du contrat par la PRMP (2)	L	04/11/2022	30/11/2022	22/02/2022	25/04/2022	15/12/2022
	Délai calculé (2)-(1)	L	11	13	N/A	N/A	N/A
	Norme - Délai d'approbation du marché (article 6 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	5	5	5	5	5	5
	Date de réception du marché immatriculé par la DNCMP/CCMP (1)	L	31/10/2022	01/12/2022	NA	N/A	N/A

N°	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Nombre de jours					
		M1(DRP) S_CHUMEL_52054 (Service)	M2(DRP)F_CHU- MEL_52040 (Fourniture) lot1	M3(DRP)F_CHU- MEL_52040 (Fourniture) lot2	M4 (DC)F_CHUMEL_51966(Fourniture)	M5 (DC)F_CHUMEL_51963 (Fourniture)	M6 (DC) F_CHU- MEL_51969 (Fourniture)
	Date d'approbation du marché (2)	L	04/11/2022	05/12/2022	25/02/2022	28/04/2022	16/12/2022
	Délai calculé (2)-(1)	L	5	3	NA	N/A	N/A
13	Norme - Délai pour la notification de l'attribution du marché au soumissionnaire retenu (article 3 point 12 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)						
	Date d'apprabation du contrat (1)	L	04/11/2022	05/12/2022	25/02/2022	28/04/2022	16/12/2022
	Date de notification au soumissionnaire (2)	L	12/10/2022	08/11/2022	05/02/2022	12/04/2022	06/10/2022
	Délai calculé (2)-(1)	L	-18	-20	-15	-13	-52
14	Norme - Délai entre la publication de l'avis d'attribution définitive et l'entrée en vigueur du contrat						
	Date de notification du marché (1)	L	L	09/11/2012	15/02/2022	12/04/2022	06/12/2022
	Date de publication de l'avis d'attribution définitive (2)	L	L	L	L	L	L
	Délai calculé (2)-(1)	L	L	L	L	L	L
15	Norme - Délai de validité de l'offre (sauf les cas de prorogation)						
	Date d'ouverture des offres (1)	19/04/2022	20/05/2022	20/05/2022	11/02/2022	07/04/2022	27/09/2022
	Date d'approbation du marché (2)		04/11/2022	05/12/2022	25/02/2022	28/04/2022	16/12/2022
	Délai calculé (2)-(1)	-31907	121	142	11	16	59
	Exécution du marché						
16	Norme - Délai contractuel d'exécution du marché						
	Date de l'OS (1)		28/11/2022	23/12/2022	15/03/2022	13/06/2022	17/01/2023
	Date de demande de la réception provisoire adressée par le prestataire à l'AC ou date de réception provisoire (2)			25/01/2023	16/03/2022	09/06/2022	17/07/2022
	Délai calculé (2)-(1)			24	2	-3	-132
17	Norme - Délai pour la constitution de la garantie de bonne exécution (articles 91 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)						
	Date de la notification du marché au titulaire (1)				15/02/2022	08/04/2022	06/10/2022

Nº	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Nombre de jours					
		M1(DRP) S_CHUMEL_52054 (Service)	M2(DRP)F_CHU- MEL_52040 (Fourniture) lot1	M3(DRP)F_CHU- MEL_52040 (Fourniture) lot2	M4 (DC)F_CHUMEL_51966(Fourniture)	M5 (DC)F_CHUMEL_51963 (Fourniture)	M6 (DC) F_CHU- MEL_51969 (Fourniture)
	<i>Date de la constitution de la garantie de bonne exécution (2)</i>				L	L	L
	<i>Délai calculé (2)-(1)</i>				L	L	L
18	Norme - Délai de libération de la garantie de bonne exécution à l'expiration du délai de garantie ou en l'absence de délai de garantie immédiatement suivant la réception des travaux, fournitures et services (articles 91 et 95 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)						
	<i>Date de la réception provisoire (1)</i>						
	<i>Date de libération de la garantie de bonne exécution (2)</i>						
	<i>Délai calculé (2)-(1)</i>	0	0	0			
19	Norme - Délai de restitution de la garantie (articles 91 et 95 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)						
	<i>Date de la réception provisoire (1)</i>						
	<i>Date de la demande de la réception définitive formulée par l'entrepreneur (2)</i>						
	<i>Délai calculé (2)-(1)</i>	0	0	0			
20	Norme - Délai de règlement du marché par l'autorité contractante à compter de la date de réception de la facture (art 110 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	60	60	60			
	<i>Date d'acceptation de la facture (1)</i>	11/11/2022	01/12/2022	12/06/2023	28/04/2022	30/11/2022	27/01/2023
	<i>Date de paiement de la facture (2)</i>	19/12/2022	16/12/2022	18/08/2023	15/05/2022	16/12/2022	25/08/2023
	<i>Délai calculé (2)-(1)</i>	38	15	67	12	13	151

N/A : Non applicable

NF : Non fourni

TABLEAU DE NOTATION DES ANOMALIES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Rubriques	Sous Rubriques	N° d'ordre Anomalie s	Degré de gravité	DRP			NB Ano m obsv.	DC			NB Ano m obsv.	Total anomalie s	Nbre d'anomalie s possibles
				1	2	3		4	5	6			
I.Préparation du marché	Préparation du marché	RC01	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6
		RC02	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6
		RC03	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	18
II. Déroulement de la procédure de passation	A. Respect des conditions spécifiques de recours à l'Appel d'Offres Restreint (AOR)	RC04	NCF	N/A	N/A	N/A		N/A	N/A	N/A	0	0	
		RC05	NCF	N/A	N/A	N/A	0	N/A	N/A	N/A	0	0	
		RC06	INSF	N/A	N/A	N/A	0	N/A	N/A	N/A	0	0	
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	B. Respect des conditions spécifiques de recours à l'Entente Directe	RC07	NCF	N/A	N/A	N/A	0	N/A	N/A	N/A	0	0	
		RC08	NCF	N/A	N/A	N/A	0	N/A	N/A	N/A	0	0	
		RC09	NCF	N/A	N/A	N/A	0	N/A	N/A	N/A	0	0	
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	C. Respect des conditions spécifiques de recours à la DRP	RC10	NCF	0	0	0	0	N/A	N/A	N/A	0	0	3
		RC10 bis	NCF	0	0	0		N/A	N/A	N/A		0	3
		RC11	INSF	0	0	0		N/A	N/A	N/A		0	3
		RC12	INSF	Limitatio n	Limitatio n	Limitatio n	0	N/A	N/A	N/A	0	0	2
		RC13	NCF	N/A	N/A	N/A	0	N/A	N/A	N/A	0	0	0
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	11
		RC14	NCF	N/A	N/A	N/A	0	0	0	0	0	0	3

Rubriques	Sous Rubriques	N° d'ordre Anomalie s	Degré de gravité	DRP			NB Ano m obsv.	DC			NB Ano m obsv.	Total anomalies	Nbre d'anomalies possibles
				1	2	3		4	5	6			
D. Respect des conditions spécifiques de recours à la DC	D. Respect des conditions spécifiques de recours à la DC	RC 14 bis	NCF	N/A	N/A	N/A	0	0	0	0	0	0	3
		RC15	NCF	N/A	N/A	N/A	0	0	0	0	0	0	3
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	3
	E. Dossier d'appel à concurrence	RC16	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6
		RC17	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6
		RC18	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6
		RC19	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6
		RC20	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6
		RC21	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6
		RC22	NCF	N/A	0	0	0	0	0	0	0	0	6
		RC23	NCF	Limitatio n	Limitatio n	Limitatio n	0	Limitatio n	Limitatio n	Limitatio n	0	0	0
		RC24	NCF	0	0	0		0	0	0		0	6
		RC25	NCF	0	0	0		0	0	0		0	6
F. Publicité des avis d'appel d'offres ouvert et avis de pré-qualification	F. Publicité des avis d'appel d'offres ouvert et avis de pré-qualification	RC26	NCF	Limitatio n	Limitatio n	Limitatio n	0	0	0	0	0	0	3
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	57
		RC27	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6
	G. Présentation des offres	RC27 bis		0	0	0		0	0	0	0	0	6
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	6
	G. Présentation des offres	RC28	NCF	N/A	0	0	0	0	0	0	0	0	6
		RC29	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6
	RC30	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6

Rubriques	Sous Rubriques	N° d'ordre Anomalie s	Degré de gravité	DRP			NB Ano m obsv.	DC			NB Ano m obsv.	Total anomalies	Nbre d'anomalies possibles
				1	2	3		4	5	6			
H. Réception des offres	RC31	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6
		RC31 bis	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	30
	RC32	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	6
	I. Ouverture des offres	RC33	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6
		RC34	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6
		RC35	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6
		RC36	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6
		RC36 bis		0	0	0		N/A	NA	NA		0	6
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	30
J. Evaluation des offres & Proposition d'attribution provisoire	RC37	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6
	RC38	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6
	RC39	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6
	RC40	INSF	0	0	0	0		N/A	N/A	N/A	0	0	6
	RC41	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6
	S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	30
	K. Notification de l'attribution du marché	RC42	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6
	S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6
L. Contrat de marché, Signature, Approbation, enregistrement du	RC43	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6
	RC44	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6

Rubriques	Sous Rubriques	N° d'ordre Anomalie s	Degré de gravité	DRP			NB Ano m obsv.	DC			NB Ano m obsv.	Total anomalies	Nbre d'anomalies possibles
				1	2	3		4	5	6			
III. Phase d'exécution (réception et règlement) du marché	marché et notification du marché au titulaire du marché	RC45	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6
		RC46	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6
		RC46 bis						0	0	0		0	6
		RC47	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6
		RC48	INSF	N/A	N/A	N/A	0	0	0	0	0	0	6
		RC49	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6
		RC50	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	54
IV. Phase de suivi et de résolution des anomalies	Suivi et résolution des anomalies	RC51	NCF	N/A	0	0	0	0	0	0	0	0	6
		RC52	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6
		RC53	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6
		RC54	NCF	N/A	N/A	N/A	0	N/A	N/A	N/A	0	0	0
		RC55	NCF	N/A	N/A	N/A	0	N/A	N/A	N/A	0	0	0
		RC56	INSF	N/A	N/A	N/A	0	N/A	N/A	N/A	0	0	0
		RC57	INSF	N/A	N/A	N/A	0	N/A	N/A	N/A	0	0	0
		RC58	INSF	N/A	N/A	N/A	0	N/A	N/A	N/A	0	0	0
		RC59	NCF	N/A	N/A	N/A	0	N/A	N/A	N/A	0	0	0
		RC60	INSF	N/A	0	0	0	0	0	0	0	0	5
		RC61	INSF	1	N/A	N/A	1	N/A	N/A	N/A	0	1	1
		RC62	NCF	N/A	N/A	N/A	0	0	0	0	0	0	3
		S.Total		1	0	0	1	0	0	0	0	1	1

Rubriques	Sous Rubriques	N° d'ordre Anomalie s	Degré de gravité	DRP			NB Ano m obsv.	DC			NB Ano m obsv.	Total anomalies	Nbre d'anomalies possibles
				1	2	3		4	5	6			
Respect des conditions spécifiques liées à l'avenant	RC63	NCF	N/A	N/A	N/A	0	0	0	0	0	0	0	3
	RC64	INSF	N/A	N/A	N/A	0	N/A	N/A	N/A	0	0	0	0
	S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6
		TOTAL		1	0	0	1	0	0	0	0	1	258

Annexe 4 : Liste de présence de la séance de restitution



LISTE DE PRESENCE DE LA SEANCE DE RESTITUTION

OBJET : AUDIT TECHNIQUE INDEPENDANT DES MARCHES PUBLICS AU TITRE DE L'ANNEE 2022

NOM DE L'AUTORITE CONTRACTANTE : CHUMEL

DATE : 06/01/2025

N°	NOMS ET PRENOMS	STRUCTURE	TITRE	CONTACTS ET EMAILS	EMARGEMENT
1.	SOGBOSSI TOHOUÉ-Gnislain	SYNEX	Auditeur	0195791974	<i>Gnislain</i>
2.	KINTONOHHO Raymond	CHUMEL	DG	0197048675	<i>Raymond</i>
3.	YETIN Emmanuel	CHUMEL	PRMP	0197032176	<i>Emmanuel</i>
4.	LAFIA K. Mounirou	CHUMEL	Assistante PRMP	0197210674	<i>K. Mounirou</i>
5.	ZETHE A. Séphine	CHUMEL	CISAE	0195181181	<i>Séphine</i>
6.	ATISSOU Alexiane P. D.	CHUMEL	Coll ICCG	0197705113	<i>Alexiane</i>
7.	HOUESSOU Hermine	CHU-MEL	Coll PRNP	0196184272	<i>Hermine</i>
8.	KONTI Agathe Fati	CHU-MEL	Assistante PRMP	0196476296	<i>Agathe</i>

Annexe 5 : Liste des documents obligatoires dont l'absence entraîne la non-conformité de la procédure

N°	Pièces attendues par marché
12	Dossier d'appel à concurrence (DAC) et éventuellement ses additifs / Cahier de charges pour les ED sans mise en concurrence
13	ANO sur le DAC par la CCMP/DNCMP (Bon à lancer) ou du bailleur en cas de financement extérieur
14	Avis d'appel à concurrence, son additif et/ou son avis de reports éventuels
15	Preuves de publication de l'avis d'appel à concurrence, son additif et/ou son avis de reports éventuels
17	Liste d'emargement des déposants des offres dans le registre spécial
18	Offres ou propositions des soumissionnaires y compris pour les ED
20	Note de service de désignation des membres des commissions ad'hoc d'ouvertures et d'évaluation des offres
22	Déclaration de l'AC en cas d'infructuosité de l'appel d'offre si marché relancé
23	Avis de l'organe de contrôle compétent avant la déclaration d'infructuosité par l'AC si marché relancé
25	PV de délibération de la COE avec la liste de présence des membres présents à ladite séance
26	Rapport d'analyse des offres établi dès l'ouverture des plis par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation
27	Rapport d'évaluation sanctionnant les travaux de la COE
28	ANO sur le rapport d'évaluation par la CCMP/DNCMP ou du bailleur en cas de financement extérieur
29	PV d'attribution provisoire
30	Preuve de la publication du PV d'attribution provisoire
31	Courrier de notification à l'attributaire provisoire ou d'invitation à la négociation pour les PI (
33	Avis d'attribution définitive
34	Preuve de publication de l'avis d'attribution définitive
35	Marché signé, approuvé et enregistré
36	ANO sur le marché par la CCMP/DNCMP ou du bailleur en cas de financement extérieur
38	Bon de commande pour les marchés à commande et de clientèle
44	Attestations de service fait ou bordereaux de livraison
49	Caution de l'avance de démarrage
51	Preuve de remboursement de la caution de bonne exécution si réception définitive
52	Rapport spécial validé par la commission de contrôle de l'autorité contractante pour les Ententes Directes (ED)
53	Requête d'avis et l'avis de conformité/de rejet de la DNCMP (entente directe, appel d'offres restreint
54	Lettre de demande d'autorisation pour l'AOR, l'ED ou la DRP restreinte élaborée par l'AC
55	Autorisation de l'autorité compétente (entente directe, appel d'offres restreint, DRP restreinte)
62	Demandes d'autorisation pour les avenants et les avis d'autorisations de la DNCCP ou du bailleur en cas de financement extérieur

Annexe 6 : Liste des irrégularités entraînant la non-conformité de la procédure :

N° d'ordre Anomalies	Risques d'irrégularités
PHASE DE PRÉPARATION DU MARCHÉ	
RC01	(art 18 du décret 2022-080)
RC02	(art 18 du décret 2022-080)
PHASE DU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE DE PASSATION	
A. Respect des conditions spécifiques de recours à l'Appel d'Offres Restreint (AOR)	
RC05	(art 62 du décret 2022-080)
B. Respect des conditions spécifiques de recours à l'Entente Directe	
RC07	(art 73 du décret 2022-080)
RC08	(art 73 du décret 2022-080)
RC09	(art 73 du décret 2022-080)
C. Respect des conditions spécifiques de recours à la DRP	
RC10	(art 77 du décret 2022-080)
RC10 bis	(art 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)
RC11	(art 5 du décret 2018-171)
RC12	(art 21 du décret 2018-171)
D. Respect des conditions spécifiques de recours à la DC	
RC14	(article 23 du décret 2018-171)
RC14 bis	(art 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)
RC15	(article 23 du décret 2018-171)
E. Dossier d'appel à concurrence	
RC16	(art 6 du décret 2018-171)
RC17	(art 24 du décret 2018-171)
RC18	(art 24 du décret 2018-171)
RC20	Critères d'évaluation des soumissions non objectifs et n'ayant aucun rapport avec l'objet du marché
RC21	Non prise en compte des avis/recommandations formulées par la CCMP/DNCCP et le bailleur sur le dossier d'appel à concurrence
RC23	Introduction dans le DAO des spécifications techniques mentionnant des produits d'une fabrication ou d'une provenance déterminée ou des procédés particuliers ayant pour effet de favoriser ou d'éliminer certaines entreprises soumissionnaires.
RC24	Indication des marques et des brevets dans le DAO
RC25	(art 110 du décret 2022-080)
RC26	article 36 du décret 2022-080 portant CMP
F. Publicité des avis d'appel d'offres ouvert et avis de préqualification	
RC27	(article 37 du décret 2022-080)
RC27bis	(Art 53 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
G. Présentation des offres	
RC28	(article 78 du décret 2022-080)
RC31	(art 110 et 115 du décret 2022-080)
H. Réception des offres	
RC32	Soumission de l'attributaire non signée par le représentant légal dûment habilité et le cas échéant l'absence d'une procuration délivrée par le représentant légal dûment habilité
I. Ouverture des offres	
RC35	Offres des soumissionnaires concurrents similaires ou Soupçons de collusions (Exemple : offres signées par des mandataires identiques, déposants de même identité des offres, personnels proposés, méthodologie ou moyens matériels identiques, offres fantaisistes des soumissionnaires non retenus, etc.)
RC36	Non concordance des informations entre les différentes pièces liées à la réception des offres (Avis d'appel à concurrence, Registre spécial des offres, PV de réception des offres, etc.)
RC36bis 1	(article 2 point 3 du décret N°2020-597 du 23 décembre 2020)
J. Évaluation des offres & Proposition d'attribution provisoire	
RC37	(art 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
RC38	(article 84 du décret 2022-080)
RC40	(article 84 du décret 2022-080)
L. Contrat de marché, Signature, Approbation, enregistrement du marché et notification du marché au titulaire du marché	
RC43	(art 87 et 88 du décret 2022-080)
RC46	(article 13 du décret 2022-080)
RC46bis	(Art 84 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
RC49	(article 13 du décret 2022-080)
PHASE D'EXÉCUTION (RÉCEPTION ET RÈGLEMENT) DU MARCHÉ	
RC54	(article 26 du décret 2022-080)

N° d'ordre Anomalies	Risques d'irrégularités
RC55	(Article 97 du décret 2022-080)
RC56	(article 97 du décret 2022-080)
RC57	(article 16 et 98 du décret 2022-080)
RC61	(art 101 du décret 2022-080)
RC62	(art 135, 136, 137 du décret 2022-080)
RESPECT DES CONDITIONS SPÉCIFIQUES LIÉES À L'AVENANT	
RC63	(Art 100 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
RC64	(art 100 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)

Annexe 7 : Tableau récapitulatif des recommandations [aucune contre-observation reçue de l'AC]

N°	Phases	Recommandations	Personnes responsables	Délais de mise en œuvre (à proposer par l'AC)
01	Revue de l'existence effective de certains documents obligatoires attendus	Nous recommandons à l'autorité contractante de mettre en place un registre ou Cahier de transmission pour y transcrire les différentes phases de la passation des marchés, qu'elles soient administratives, techniques ou financières.	PRMP	Sans délai
02	Appréciation de la mise en place, de l'organisation et du fonctionnement des organes de l'autorité contractante	Nous recommandons à la PRMP de mettre en place un registre matériel ou électronique de transcription (avec mention des dates et des destinataires) des différentes opérations administratives, techniques et financières liées à la passation des marchés	PRMP	Sans délai
03	Appréciation de l'existence effective des documents attendus par marché sélectionné	Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP) Nous recommandons à l'Autorité Contractante de se conformer à l'avenir aux dispositions en vigueur relatives en prenant dans les meilleurs délais un acte formel pour la mise en place du secrétariat de la CCMP. Aussi, le contrôle à postériori du chef CCMP sur les demandes de cotation devra être effectif	Chef CCMP	Sans délai
05	Appréciation de l'existence effective des documents attendus par marché sélectionné	Au regard des pièces obligatoires manquantes dans les dossiers examinés, nous recommandons donc à l'autorité contractante de s'assurer à l'avenir de s'assurer de la présence du marché signé, approuvé et enregistré et aussi les offres ou propositions des soumissionnaires dans les dossiers.	PRMP	Sans délai
06	Présentation des offres	Nous recommandons à l'Autorité Contractante qu'il est crucial de clôturer le registre spécial de dépôt des offres à l'heure et à la date limite de chaque dépôt pour une meilleure transparence de la procédure.	PRMP	Sans délai
07	Ouverture des offres	Nous recommandons l'Autorité Contractante de veiller à ce que les offres des soumissionnaires soient paraphées par tous les membres de la COE.	PRMP	Sans délai
08	Commentaire sur les délais de passation et d'exécution des marchés sélectionnés au titre de la période sous revue	- Mettre en place à l'avenir toute la documentation appropriée ((y compris un registre pour la transcription datée de toutes	PRMP	Sans délai

N°	Phases	Recommandations	Personnes responsables	Délais de mise en œuvre (à proposer par l'AC)
		<p>opérations liées à la passation et à l'exécution des marchés) pour le contrôle du respect des délais prévus par la réglementation en vigueur</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifier toutes les causes inhérentes au non-respect des délais et proposer des actions correctives appropriées. 		